763 (2026-2027) — N° 1 **Annexe 2**
764 (2026-2027) — N° 1 **Annexe 2**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 NOVEMBRE 2026

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal

4e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **763** (2026-2027) – N° 1
Doc. **764** (2026-2027) – N° 1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES

II.1 DISPOSITIF RECETTES 6
II.2 TABLEAU DES RECETTES 10

III. DEPENSES

III.1 DISPOSITIF DEPENSES 52
III.2 TABLEAU DES DEPENSES 71

IV. SECTION PARTICULIERE 209

V. FONDS D'ATTRIBUTION 210

VI. UNITES D'ADMISTRATION PUBLIQUE DE TYPE 1

1. IWEPS 212
2. FWCN 236

VII. UNITES D'ADMINISTRATON PUBLIQUE DE TYPE 3

1. CESE 258
2. DOMAINE REGIONAL SOLVAY 260
3. EQUIPE TECHNIQUE INTERREG FR-WAL-VL 262
4. SECRETARIAT CONJOINT INTERREG IV FR-W-VL 264

VIII. NOTE DE GENRE 266

I. INTRODUCTION

En ce qui concerne le volet des recettes

Sur base des propositions des administrations, des chiffres fournis par le niveau Fédéral, par la Fédération Wallonie Bruxelles et des décisions du gouvernement, l'ensemble des recettes de la Région pour 2027 s'élève à 17.409.579 milliers EUR (hors produits d'emprunts qui s'élèvent à 3.674.480 milliers EUR et qui sont, pour rappel, une opération purement comptable sans impact sur le solde) dont 16.654.791 milliers EUR relèvent des compétences du Ministre du Budget et des Finances.

Les impôts régionaux perçus par la Wallonie totalisent 1.180.348 milliers EUR tandis que les impôts régionaux perçus par le SPF Finances totalisent 2.188.763 milliers EUR.

Les moyens relevant de la 6ème réforme de l'Etat s'élèvent à 7.404.186 milliers EUR, dont 3.978.015 milliers EUR d'additionnels régionaux nets et 3.426.171 milliers EUR liés aux autres moyens transférés (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de solidarité, mécanisme de transition, déduction de la participation navetteurs et de la cotisation de la responsabilisation pension).

Les recettes provenant de la dotation Ste-Emilie sont estimées à 5.056.402 milliers EUR et celles relevant de la Ste-Quentin sont estimées à 480.485 milliers EUR.

En ce qui concerne le volet des dépenses

Au niveau des dépenses, pour ce qui concerne les compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon en charge du Budget, des Finances, des Relations Internationales et du Bien-être animal, on peut relever, entre autres, les éléments suivants :

1. Dépenses de fonctionnement :
Lors du conclave, il a été décidé de geler l'indexation d'une série de dépenses de fonctionnement des institutions wallonnes. Ainsi, les crédits cabinets, les crédits des cellules du Gouvernement ainsi que la dotation au Parlement wallon ne varient pas entre 2026 et 2027.

2. Plan de relance de la Wallonie :
Ce programme connait, à l'initial 2027, plusieurs changements importants :

- La suppression de la provision PRW globale (122.001). En effet, dès 2027, la clôture du PRW est confiée à chaque ministre dans ses propres compétences – à l'image de la gouvernance budgétaire des plans d'investissements précédents (PWI, Pivert, etc.). Ainsi, chaque Ministre disposera de sa propre enveloppe dévolue à la clôture de ses projets. Il conviendra ensuite à chaque Ministre, soit de maintenir les moyens dans leur propre provision, soit d'indiquer les moyens directement sur les bons domaines fonctionnels.
- La suppression d'une série de domaines fonctionnels chez le Ministre-Président liés à la reprise de la compétence recherche – et donc des projets recherches du PRW – par le Vice-Président et Ministre de l'Economie.

Au niveau du PNRR, conformément à la décision de juin 2026, des crédits sont encore prévus en dépenses et en recettes en 2027 pour clôturer les factures émises en fin d'année 2026.

3. Bien-être animal :

Dans le cadre du budget initial 2027, le Gouvernement wallon a décidé de renforcer significativement les moyens consacrés au bien-être animal, avec l'octroi de 2,623 millions d'euros de crédits supplémentaires.

Ce renforcement répond à des besoins très concrets rencontrés sur le terrain. Les moyens supplémentaires permettront notamment de faire face à l'augmentation des frais liés aux saisies et à l'hébergement des animaux, de renforcer les capacités de contrôle, notamment au moyen de chargés de mission, et de doter les services des équipements, outils informatiques et véhicules nécessaires à l'exercice efficace de leurs missions. Une enveloppe importante est également réservée au soutien aux pouvoirs locaux, notamment dans le cadre des politiques menées en faveur de l'identification et de la stérilisation des chats errants.

Cet effort supplémentaire en dépenses est par ailleurs partiellement compensé par une augmentation de 992.000 euros des recettes. Celle-ci provient, à hauteur de 570.000 euros, de l'augmentation attendue des remboursements des frais occasionnés par les saisies administratives d'animaux et, à hauteur de 432.000 euros, de la récupération prévue d'une partie des dépenses relatives aux chargés de mission. L'impact budgétaire net du renforcement s'établit ainsi à 1,5 million d'euros.

Par cette décision, le Gouvernement entend donc donner aux services et aux acteurs de terrain des moyens supplémentaires pour assurer concrètement le respect et l'application de la politique wallonne du bien-être animal, en renforçant à la fois la prévention, les contrôles et la capacité d'intervention.

4. Fonds wallon des calamités naturelles :

Comme l'an dernier, les dotations au Fonds wallon des calamités naturelles sont mises à zéro. Les dépenses seront effectuées via une dégradation de l'objectif SEC du fond.

De plus, le Gouvernement wallon a souhaité renforcer la capacité de la Région à faire face aux conséquences financières d'une catastrophe naturelle majeure, en prévoyant les moyens nécessaires à la mise en place d'un mécanisme de réassurance. Une enveloppe de 15 millions d'euros a ainsi été accordée pour financer la contribution régionale à ce nouveau dispositif. Celle-ci sera financée via le FWCN en dégradant son objectif SEC.

Cette démarche tire les enseignements des crises climatiques récentes et vise à mieux répartir le risque entre le secteur assurantiel et les pouvoirs publics. Le régime actuel impose déjà une intervention importante des assureurs en cas de catastrophe naturelle. Depuis 2024, leur plafond légal d'intervention a été porté à 188 % des primes encaissées en assurance incendie, ce qui représente environ 1,95 milliard d'euros à l'échelle nationale. Les discussions relatives au nouveau mécanisme prévoient de renforcer encore cette capacité, avec une intervention pouvant atteindre 250 % des primes encaissées, soit environ 2,6 milliards d'euros pour le secteur.

La réassurance intervient dans cette logique comme un outil de protection supplémentaire face aux événements exceptionnels dont le coût dépasserait les capacités ordinaires du marché de l'assurance. Pour la Wallonie, il s'agit donc moins de financer une dépense courante que de se prémunir contre un risque budgétaire potentiellement massif et imprévisible, en organisant à l'avance son financement plutôt que de devoir mobiliser dans l'urgence des moyens régionaux

considérables après une catastrophe. Le dossier budgétaire prévoit à cette fin un nouveau domaine fonctionnel spécifiquement consacré à la réassurance.

Ce choix poursuit ainsi un double objectif : mieux protéger les sinistrés en cas de catastrophe de grande ampleur et renforcer la résilience financière de la Wallonie face à l'intensification des risques climatiques.

5. Budget, finances et fiscalité :

Outre des adaptations à la marge de certains domaines fonctionnels, les principales variations concernent :

(1) L'adaptation des domaines fonctionnels permettant le financement des marchés WBFIN.
(2) Les frais de fonctionnement et de développements informatiques liés à la reprise des droits d'enregistrement et de succession. Cela concerne concrètement la poursuite des marchés déjà lancés cette année.
(3) Les frais de fonctionnement et de développements informatiques liés à la mise en œuvre de la vignette autoroutière. Les moyens permettront de financer le développement, l'exploitation et la maintenance des outils informatiques nécessaires à la gestion et au contrôle de la vignette, ainsi que les équipements et infrastructures associés. Ils couvriront également les frais de fonctionnement nécessaires à la gestion administrative du dispositif, au contrôle, au recouvrement et à l'accompagnement des usagers.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

CHAPITRE 1er
Dispositions générales

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2027, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 16.285.917 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2027, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 1.123.662 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Art. 3

Pour l'année budgétaire 2027, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 3.674.480 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Art. 4

Les impôts et les taxes perçus au profit de la Wallonie existants au 31 décembre 2026 seront recouvrés pendant l'année 2027 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Justificatif : Il s'agit de la simple adaptation à l'année budgétaire.

Art. 5

§ 1er. Le Ministre du Budget est autorisé à couvrir, par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en euro qu'en monnaies étrangères :

1° le financement des dépenses budgétaires non couvertes par les recettes budgétaires ;

2° le remboursement des emprunts et des obligations non encore amorties des emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères dont l'échéance finale se situe en 2026 ;

3° le remboursement par anticipation de tout ou partie d'emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels d'émission ou des conventions d'emprunt ;

4° les opérations de gestion journalières du Trésor ou les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris les placements nécessaires à leur bonne fin.

§ 2. Le Ministre du Budget est autorisé à convertir, avec l'accord des porteurs et aux conditions du marché, tout ou partie d'emprunts existants en emprunts du type « Billets de trésorerie à long terme » et d'en adapter l'échéance.

Justificatif : Cet article définit le cadre de la gestion de la dette.

Art. 6

Le Ministre du Budget est autorisé :

1° à créer des billets de trésorerie ou d'autres instruments de financement portant intérêt, à concurrence du montant des emprunts à contracter et ce aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, en euro et en monnaies étrangères ;

2° à conclure toute opération de gestion journalière du Trésor ou toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris la conclusion de conventions de placement nécessaires à leur bonne fin, dans le respect du principe de prudence ;

3° en ce qui concerne les emprunts privés émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement ;

4° en ce qui concerne les emprunts émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à conclure des opérations financières de gestion du Trésor en matière de « swap » d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Wallonie.

Justificatif : Cet article complète les dispositions de l'article 8.

Art. 7

Les dépenses provisoires relatives à la constitution d'actifs (emprunts publics et billets de trésorerie à long terme) et les coûts annexes ainsi que les recettes afférentes à la réalisation de ces actifs constitués, les dépenses annexes et les revenus en découlant peuvent être enregistrés sur des comptes financiers spéciaux ouverts à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995

relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Les actifs constitués peuvent aussi être inscrits en comptes titres spéciaux ouverts au nom du Trésor wallon à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1° et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Justificatif : Cet article détermine les règles d'imputation budgétaire des produits d'emprunts et des opérations de trésorerie afférentes à la mise en œuvre des nouveaux produits financiers.

Art. 8

Le Ministre du Budget est autorisé à porter en déduction des charges d'emprunts de la Wallonie :

- les revenus de placements de produits d'emprunts en euro effectués dans le cadre des opérations de gestion du Trésor visées à l'article 5, 1° et 2° ;
- les revenus ou capitaux attribués à la Wallonie suite à des opérations de gestion du Trésor en matière de "swap" d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Wallonie et aux fins d'en alléger les charges financières.

Justificatif : Cet article définit le cadre de la gestion de la dette.

Art. 9

En cas d'absence ou d'empêchement du trésorier centralisateur ou du receveur centralisateur, le Directeur de la Direction du Financement et des Recettes ou l'Inspecteur général du Budget et de la Trésorerie sont habilités à exercer leurs fonctions de trésorier.

Justificatif : La présente disposition vise à garantir la continuité du service, une accélération du traitement des dossiers et le respect des délais de paiement en prévoyant un mécanisme de suppléance interne à l'administration.

Chapitre 2
Dispositions modifiant le code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Art. 10

Dans l'article 44 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.

Toutefois, l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019.

Sont sujets à restitution, les droits proportionnels perçus sur l'acte sous seing privé dont question à l'alinéa précédent, lorsque la vente est constatée par acte authentique conformément à l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, à concurrence du différentiel entre les droits proportionnels perçus et les droits proportionnels calculés sur base de l'application de l'article 44, alinéa 2 du même Code.

Art. 11

Dans l'article 48 du même Code, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.

Toutefois, l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019.

Sont sujets à restitution, les droits proportionnels perçus sur l'acte sous seing privé dont question à l'alinéa précédent, lorsque la vente est constatée par acte authentique conformément à l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, à concurrence du différentiel entre les droits proportionnels perçus et les droits proportionnels calculés sur base de l'application de l'article 48, alinéa 2 du même Code.

Chapitre 3
Dispositions finales

Art. 12

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

TITRE I : RECETTES COURANTES

SECTEUR I. RECETTES FISCALES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	2023	2024	2025	2026	2027
Taxes - frais à refacturer aux entreprises	I	I	19	81611000	901.276	F			39	315	167
Taxes - frais à refacturer aux ménages	I	I	19	91612000	901.277	F			1.448	1.185	631
Intérêts de créances fiscales	I	I	19	92610000	901.220	F	15.009	13.401	16.286	13.401	15.348
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	I	I	19	93640000	901.002	F	1.179.982	1.203.708	959.536	959.263	1.006.616
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	I	I	19	93640000	901.003	F	74.037	72.973	94.059	94.316	98.118
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	I	I	19	93640000	901.004	F	26.789	26.572	28.175	39.687	40.373
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	I	I	19	93640000	901.005	F	143.669	166.926	168.582	166.935	206.645
Taxes sur les logements abandonnés	I	I	19	93680000	901.008	F	0	0	0	0	0
Taxe sur les jeux et paris	I	I	19	93690000	901.009	F	43.795	57.949	61.579	61.400	50.100
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	I	I	19	93690000	901.010	F	17.383	22.210	20.993	20.000	20.500
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	I	I	19	93690000	901.011	F	0	0	0	0	0
Redevance radio et télévision	I	I	19	93690000	901.012	F	0	0	0	0	0
Taxes sur les automates	I	I	19	93690000	901.013	F	17.474	18.136	18.155	17.500	17.820
Précompte immobilier	I	I	19	93720000	901.014	F	46.470	49.048	51.204	51.516	54.417
Amendes aux ménages relatives aux taxes et impôts régionaux	I	I	19	93850000	901.015	F	4.269	3.713	4.231	3.000	3.000
Totaux							**1.568.877**	**1.634.636**	**1.422.800**	**1.428.518**	**1.513.735**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)
Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)
F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2023-2025 : recettes imputées aux exercices de références
2026 : recettes prévues au budget 2026 (initial)
2027 : crédits évalués pour 2027

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 901.276 – Taxes – Frais à refacturer aux entreprises
Code SEC : 16.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
  - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;
  - La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
  - Décret budgétaire.
- Montant estimé : **167 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel (DF) se rapporte aux frais refacturés et récupérés (frais d'envoi et frais d'huissier) auprès des entreprises de taxes régionales. Les moyens repris correspondent aux estimations du SPW Finances qui sont réalisées sur base du montant des droits constatés de l'année n-1 – dernière année pleine – du DF (soit les droits constatés 2025).

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.277 – Taxes – Frais à refacturer aux ménages
Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
  - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;
  - La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
  - Décret budgétaire.
- Montant estimé : **631 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel (DF) se rapporte aux frais refacturés et récupérés (frais d'envoi et frais d'huissier) auprès des ménages de taxes régionales. Les moyens repris correspondent aux estimations du SPW Finances qui sont réalisées sur base du montant des droits constatés de l'année n-1 – dernière année pleine – du DF (soit les droits constatés 2025).

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.220 – Intérêts de créances fiscales
Code SEC : 26.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).

- Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;
- La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
- Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Décret budgétaire.

o Montant estimé : **15.348 milliers EUR**

o Ce domaine fonctionnel (DF) se rapporte aux recettes provenant des intérêts de créances fiscales réalises par la Région. Il doit permettre une imputation correcte de ces recettes. Les moyens repris correspondent aux estimations du SPW Finances qui sont réalisées sur base du montant des droits constatés de l'année n-1 – dernière année pleine – du DF (soit les droits constatés 2025).

o Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.002 - Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles
Code SEC : 36.40

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 6°).

o Montant estimé : **1.006.616 milliers EUR**

o Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles. Les chiffres inscrits pour 2027 se basent sur les estimations reçues du fédéral.

o Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.003 - Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique
Code SEC : 36.40

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 7°, a), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).

o Montant estimé : **98.118 milliers EUR**

o Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Wallonie. Les chiffres inscrits pour 2027 se basent sur les estimations reçues du fédéral.

o Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.004 - Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens
Code SEC : 36.40

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 7°, b), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).

- Montant estimé : **40.373 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Wallonie, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens. Les chiffres inscrits pour 2027 se basent (1) sur les estimations reçues du fédéral (2) sur une augmentation de 10 millions d'euros compte tenu des nouvelles recettes attendues dans le cadre du travail prospectif sur la justice fiscale.

- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.005 - Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles
Code SEC : 36.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 8°), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).

- Montant estimé : **206.645 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles. Les chiffres inscrits pour 2027 se basent sur les estimations reçues du fédéral.

- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.008 - Taxe sur les logements abandonnés
Code SEC : 36.80

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne, tel que modifié) - abrogé.
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
  - Le décret du 12 mai 2005 abrogeant la taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne.
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte au solde de recettes de la taxe sur les logements abandonnés. Compte tenu du décret du 12 mai 2005 qui prévoit l'abrogation de la taxe, les estimations ont été portées à zéro.

- Perception trésorerie : enrôlement.

Domaine fonctionnel 901.009 - Taxe sur les jeux et paris
Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- La loi spéciale du 16 janvier 1989, complétée par la loi du 23 janvier 1989, et relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 1°), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5) ;
- Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (articles 43 à 75) ;
- Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

o Montant estimé : **50.100 milliers EUR**

o Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les jeux et paris. Les moyens repris correspondent aux estimations du SPW Finances tenant compte des données complètes disponibles pour l'année 2025. La diminution se justifie par la délocalisation de plusieurs serveurs vers la Région bruxelloise.

o Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.010 - Taxe sur les appareils automatiques de divertissement
Code SEC : 36.90

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- La loi spéciale du 16 janvier 1989, complétée par la loi du 23 janvier 1989, et relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 2°), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5) ;
- Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (articles 76 à 93)
- Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

o Montant estimé : **20.500 milliers EUR**

o Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. Les chiffres repris ci-dessus correspondent aux estimations du SPW Finances qui table sur un résultat stable compte tenu du climat économique incertain.

o Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.011 - Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées
Code SEC : 36.90

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 3°).
- Décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales réglementant les débits de boissons fermentées.

o Montant estimé : **0 millier EUR**

o Compte tenu du décret du 23 novembre 2006 précité, la taxe est abrogée.

o Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.012 - Redevance radio et télévision
Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 9°), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (art. 5).
  - La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
  - Décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, à l'Eco-Malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne.
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la redevance radio et télévision. Vu la suppression de la redevance télévision à partir du 1er janvier 2018 (cf. les articles 19 à 21 du Décret du 13 décembre 2017 portant diverses modifications fiscales), le montant des droits constatés est ramené à zéro.

- Perception trésorerie : indéterminée.

Domaine fonctionnel 901.013 - Taxe sur les automates
Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne.
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales diverses.
- Montant estimé : **17.820 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les automates. Les montants inscrits correspondent aux estimations du SPW Finances.

- Perception trésorerie : hebdomadaire.

Domaine fonctionnel 901.014 - Précompte immobilier
Code SEC : 37.20

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 5°), telle qui modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5) ;
  - Le code des impôts sur les revenus 1992 ;
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant estimé : **54.417 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant du précompte immobilier. Les chiffres indiqués correspondent aux estimations du SPW Finances. Ces derniers se basent sur les données cadastrales existantes en 2025 – données les plus récentes disponibles actuellement.

- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.015 - Amendes aux ménages relatives aux taxes et impôts régionaux
Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
  - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;
  - La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
  - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant estimé : **3.000 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. Les chiffres repris reposent sur les estimations du SPW Finances.

- Perception trésorerie : indéterminée.

SECTEUR II. RECETTES GÉNÉRALES NON FISCALES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR				
							2023	2024	2025	2026	2027
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, sociétés d'assurance - Cofinancements européens	I	II	10	91611000	901.127	S	0	0	0	0	0
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	91612000	901.017	S	0	0	0	0	0
Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	I	II	10	91612000	901.018	S	0	0	0	0	0
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Cofinancements européens	I	II	10	91612000	901.128	S	473	0	0	0	0
Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Cofinancements européens	I	II	10	91620000	901.129	S	229	0	0	0	0
Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	I	II	10	93910000	901.177	S	1	0	0	0	0
Recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la loterie nationale	I	II	10	94924000	901.283	S	0	0	0	3.995	3.995
Prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats	I	II	15	91612000	901.250	S	0	187	178	240	500
Redevances liées au bien-être animal	I	II	15	93850000	901.247	S	0	85	35	40	113
(Nouveau) Remboursement des frais des chargés de missions dans le cadre du bien-être animal	I	II	15	91221000	901.308	S					432
Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au Bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution	I	II	15	93850000	901.248	S	0	83	68	60	60
Remboursement des frais de saisies dans le cadre du bien-être animal	I	II	15	93850000	901.249	S	0	39	170	240	810
Divers dons et legs au Fonds du Bien-être animal	I	II	15	93850000	901.251	S	0	0	0	0	0
(A supprimer) Dettes prescrites fournisseurs	I	II	19	90820001	901.259	G	0	0	0	0	0
(A supprimer) Recettes relatives au personnel FWB de la nouvelle CIF	I	II	19	91111000	901.026	G	205	21	0	0	0
Récupérations de charges sociales	I	II	19	91120000	901.229	G	0	124	105	0	0
Récupérations d'allocations sociales directes	I	II	19	91131000	901.257	G	0	0	0	0	0
Produits divers – Récupérations	I	II	19	91211000	901.153	G	3.439	3.626	1.618	0	0

Récupérations en provenance du secteur des administrations publiques	I	II	19	91221000	901.195	G	46	71	67	45	67
Récupérations dans le cadre de réparations et d'entretiens de travaux routiers et hydrauliques	I	II	19	91410000	901.230	G	0	347	52	0	0
Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux entreprises	I	II	19	91611000	901.155	G	0	22	386	50	279
Produits divers – vente en seconde main de petit matériel aux entreprises	I	II	19	91611000	901.197	G	0	2	3	2	2
Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux ASBL au service des ménages	I	II	19	91612000	901.154	G	0	0	224	25	153
Produits divers - Ventes de biens non durables et des services à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Analyses mycologiques	I	II	19	91620000	901.156	G	170	4	25	10	22
Produit des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	I	II	19	92110000	901.032	G	799	1.728	0	0	0
Récupérations de charges d'intérêts autres que la dette publique	I	II	19	92110000	901.231	G	0	0	109	0	0
Récupérations de locations de terres	I	II	19	92410000	901.258	G	0	0	0	0	0
Intérêts créditeurs sur les comptes	I	II	19	92610000	901.221	G	0	37	38	35.000	30.000
Intérêts judiciaire	I	II	19	92610000	901.275	G	0	0	69.211	0	0
Produits de prêts aux SPABS	I	II	19	92620000	901.225	G	1.734	2.049	1.890	1.734	1.734
Récupérations de sommes indûment payées – Entreprises	I	II	19	93132000	901.025	G	1.406	1.729	1.801	600	600
Récupération d'indus Entreprises – PRW	I	II	19	93132000	901.300	G	0	0	0	0	0
Récupérations de transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation	I	II	19	93200000	901.232	G	0	778	53	0	0
Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages	I	II	19	93300000	901.162	G	801	4.694	2.658	0	0
Récupération d'indus ASBL au service des ménages – PRW	I	II	19	93300000	901.303	G	0	0	0	0	0
Récupérations de sommes indûment payées – Ménages	I	II	19	93441000	901.163	G	4	22	44	0	0
Récupérations de transferts de revenus à l'étranger	I	II	19	93540000	901.233	G		0	0	0	0
Produits divers - Taxes et impôts indirects divers	I	II	19	93690000	901.152	G	0	0	0	0	0
Produits divers - Impôts directs divers	I	II	19	93720000	901.151	G	275	0	0	0	0
Produits divers - Divers transferts de revenus des entreprises	I	II	19	93810000	901.024	G	1.501	0	11.516	2.000	2.000
Produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	I	II	19	93810000	901.035	G	15	0	0	25	25
Récupération des créances contentieuses	I	II	19	93810000	901.036	G	835	997	485	800	500
Produits divers - Divers transferts de revenus des ménages	I	II	19	93850000	901.146	G	201	659	2.414	120	120
Récupérations de transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	I	II	19	94140000	901.234	G	332	1.130	1.554	0	0
Récupération de transferts de revenus au sein du Secteur public – PRW	I	II	19	94140000	901.274	G	0	0	0	0	0

Récupérations de transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	I	II	19	94290000	901.260	G	0	0	0	0	0
Récupérations de transferts de revenus aux administrations publiques locales	I	II	19	94321000	901.235	G	1.076	9.719	12.136	0	0
Récupérations de sommes indûment payées – Secteur public	I	II	19	94322000	901.202	G	40	0	1	0	2
Récupérations en provenance de la Communauté française	I	II	19	94524000	901.261	G	0	0	11	0	0
Récupérations de transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels	I	II	19	94540000	901.236	G	27	34	23	0	0
Récupérations de sommes indûment payées – SACA	I	II	19	84363000	901.193	S	0	0	0	0	0
Récupération de transferts de revenus aux Administrations publiques locales – PRW	I	II	19	84321000	901.299	G	0	0	0	0	0
Recettes diverses - Transfert de revenus en provenance des pouvoirs locaux	I	II	19	94822000	901.191	G	0	0	0	0	9
Moyens transférés par la Communauté française	I	II	19	94924000	901.037	G	429.819	431.622	449.456	443.784	480.485
Moyens perçus de la CFWB (accords de la Sainte Emilie)	I	II	19	94924000	901.039	G	4.614.916	4.544.372	4.695.910	4.742.307	5.056.402
Dotations fédérales diverses (Groupes jeux et paris, TC/TMC, PRI, …)	I	II	19	94940000	901.040	G	18.019	17.732	18.425	18.478	19.753
Moyens liés aux compétences transférées	I	II	19	94940000	901.042	G	3.332.943	3.237.022	3.319.122	3.331.396	3.426.171
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réductions des dépenses fiscales liées	I	II	19	94940000	901.043	F	3.285.233	3.518.195	3.568.244	3.672.124	3.978.015
Dégrèvements fiscaux	I	II	19	94940000	901.044	G	0	0	0	0	0
Recettes des amendes routières	I	II	19	94940000	901.045	G	56.950	56.950	56.950	56.950	56.950
Transfert de revenu en provenance du pouvoir Fédéral	I	II	19	94940000	901.188	G	0	587	0	0	0
							11.751.157	**11.833.537**	**12.213.428**	**12.310.025**	**13.059.199**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)
Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)
F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2023-2025 : recettes imputées aux exercices de références
2026 : recettes prévues au budget 2026 (initial)
2027 : crédits évalués pour 2027

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 901.127 - Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, société d'assurance - Cofinancements européens
Code SEC : 16.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen. Aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.

- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.017 - Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques
Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret créant le Service des Etudes et de la Statistique du ministère de la Région wallonne (*M.B*., 5 mai 1991).

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la vente de publications dudit service. En 2027, aucune recette de ce type n'est prévue.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.018 - Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région
Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux éventuelles recettes résultant d'inscriptions à des manifestations organisées par la Région. En 2027, aucune recette de ce type n'est prévue.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.128 - Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Cofinancements européens.
Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen. Aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.

- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.129 - Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Cofinancements européens.
Code SEC : 16.20

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen. Aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.

- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.177 - Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)
Code SEC : 39.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Le DF est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres dans le cadre du Plan national de reprise et de résilience.

- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.283 - Recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la loterie nationale.
Code SEC : 49.24

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **3.995 milliers EUR**

- Le DF est destiné à accueillir les moyens « Loterie nationale » rétrocédés par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions. Le montant inscrit correspond à une estimation du total des bénéfices de la Loterie nationale qui seront rétrocédés en 2027 à la Wallonie et qui correspond à 19,856% de l'enveloppe francophone des bénéfices de la Loterie.
  Le fonds budgétaire ayant été supprimé, ce domaine fonctionnel est le nouveau DF réceptacle de ce type de dépenses.
  Les montants 2027 sont identiques aux montants du budget initial 2026.

- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.250 - Prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats
Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Bien-être animal

- Montant du crédit évalué : **500 milliers EUR**

- Cette inscription est destinée à encaisser les rétributions dans le cadre de l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats. Le montant dépend du nombre de chiens/chats à enregistrer, ainsi que de la qualité du responsable de l'animal enregistré. L'augmentation des moyens fait suite à une analyse des droits constatés des années précédentes.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.247 - Redevances liées au bien-être animal
Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux.
  - 11 mai 2017 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux en ce qui concerne l'agrément pour l'élevage occasionnel.

- Montant estimé : **113 milliers EUR**

- Cette inscription est destinée à enregistrer les recettes du compte redevances dans le cadre du bien-être animal. Le montant inscrit à l'initial 2027 résulte d'une moyenne des droits constatés des années précédentes.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.308 - (Nouveau) Remboursement des frais des chargés de missions dans le cadre du bien-être animal
Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Bien-être animal.

- Montant estimé : **432 milliers EUR**

- Cette inscription est destinée à enregistrer les recettes de remboursement des frais de chargés de missions dans le cadre du bien-être animal. Les montants inscrits en 2027 correspondent à une perception de 80% des dépenses prévues pour ces chargés de missions.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.248 - Amendes administratives perçues en application des dispositions du Code wallon du Bien-être animal et de ses arrêtés d'exécution
Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Bien-être animal

- Montant estimé : **60 milliers EUR**

- Cette inscription est destinée à enregistrer les sommes perçues en application des dispositions du Code wallon du Bien-être animal et de ses arrêtés d'exécution. Le montant inscrit à l'initial 2027 résulte d'une moyenne des droits constatés des années précédentes.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.249 - Remboursement de frais de saisies dans le cadre du bien-être animal
Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Bien-être animal

- Montant du crédit évalué : **810 milliers EUR**

- Le dispositif réglementaire (partie VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement) prévoit qu'en cas de saisies administratives d'animaux décidées par un agent constatateur, les avances relatives aux frais occasionnés par l'hébergement des animaux saisis et versés aux lieu d'hébergement doivent être remboursés par le responsable de l'animal est contraint au remboursement des frais liés à la saisie sur simple état dressé par l'autorité qui aura procédé à l'avance ou au remboursement de ces frais (frais en application des articles R.157 et R.158 du Livre 1er du Code de 'Environnement). L'augmentation importante en 2027 résultent de l'augmentation des frais saisies et donc à l'augmentation des leurs remboursements.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.251 - Divers dons et legs au Fonds du Bien-être animal
Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Bien-être animal

- Montant du crédit estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux divers dons et legs en faveur du Bien-être animal. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.229 - Récupérations de charges sociales
Code SEC : 11.20

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code de la Fonction publique.
  - AR du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'Etat fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel, se rapportant aux récupérations de charges sociales des agents du SPW, a été créé à l'initial 2024 afin de se conformer, dans les écritures comptables à passer dans ce cadre, à l'arrêté royal du 10 novembre 2009 précité. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.257 - Récupérations d'allocations sociales directes
Code SEC : 11.31

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code de la Fonction publique.
  - AR du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'Etat fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel, se rapportant aux récupérations d'allocations sociales directes à charges sociales des agents du SPW, a été créé à l'initial 2024 afin de se conformer, dans les écritures comptables à passer dans ce cadre, à l'arrêté royal du 10 novembre 2009 précité. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.153 - Produits divers - Récupérations
Code SEC : 12.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés à partir d'une adresse de dépenses de SEC 12.11 Fonctionnement (achats de biens et services au secteur privé). Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.195 - Récupérations en provenance du secteur des administrations publiques
Code SEC : 12.21

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **67 milliers EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Les moyens 2027 ont été calculé sur base des droits constatés des années précédentes.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.230 - Récupérations dans le cadre de réparations et d'entretiens de travaux routiers et hydrauliques
Code SEC : 14.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.155 - Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux entreprises
Code SEC : 16.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **279 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de ventes de biens non durables et de services aux entreprises, dans le cadre des analyses mycologiques. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures. Les moyens 2027 ont été calculé sur base des droits constatés des années précédentes.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.197 - Produits divers - Vente en seconde main de petit matériel aux entreprises
Code SEC : 16.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **2 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de ventes en seconde main de petit matériel aux entreprises. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.154 - Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux ASBL au service des ménages
Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **153 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de ventes de biens non durables et de services aux ASBL, dans le cadre des analyses mycologiques. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.156 - Produits divers - Ventes de biens non durables et des services à l'intérieur du secteur des administrations publiques – Analyses mycologiques
Code SEC : 16.20

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **22 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dans le cadre des analyses mycologiques. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.032 - Produits des opérations d'excédents d'émissions d'emprunt
Code SEC : 21.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Le domaine fonctionne se rapporte aux produits des opérations d'excédents d'émissions d'emprunt. Aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.231 - Récupérations de charges d'intérêts autres que la dette publique
Code SEC : 21.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants de charges d'intérêts (autres que la dette publique) indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.258 - Récupérations de locations de terres
Code SEC : 24.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AR du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'Etat fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux récupérations de locations de terres pour se conformer à la codification SEC. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.221 - Intérêts créditeurs sur les comptes
Code SEC : 26.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **30.000 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des intérêts créditeurs générés par les montants disponibles sur les comptes bancaires du caissier régional. Ces intérêts créditeurs sont calculés à partir d'une simulation de l'évolution du solde de trésorerie global des comptes bancaires centralisés auprès du Caissier sur l'année 2027, à laquelle s'appliquent les taux créditeurs tels que définis dans le contrat caissier.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.225 - Produits de prêts aux SPABS
Code SEC : 26.20

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **1.734 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel a été créé pour se conformer à la codification SEC, se rapporte aux recettes provenant des produits générés sur les prêts aux SPABS. Le montant prévu à l'initial 2027 est similaire à celui de l'an dernier.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.025 - Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises
Code SEC : 31.32

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).

- Montant estimé : **600 milliers EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel modifié pour se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés aux entreprises à partir d'une adresse de dépenses de SEC 31.32. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.300 - Récupérations de sommes indûment payées – Entreprises - PRW
Code SEC : 31.32

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel autorisant la récupération de montants indûment payés aux entreprises à partir d'une adresse de dépenses de SEC 31.32 dans le cadre du PRW. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Cet article est à 0 à l'initial 2027 car il n'est pas utilisé. Les recettes de ce type sont enregistrées directement sur le DF global (à savoir le 901.025).

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.232 - Récupérations de transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation

Code SEC : 32.00

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.162 - Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages
Code SEC : 33.00

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.303 - Récupérations de sommes indûment payées – ASBL au service des ménages - PRW
Code SEC : 33.00

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel autorisant la récupération de montants indûment payés aux ASBL au service des ménages à partir d'une adresse de dépenses de SEC 33.00 dans le cadre du PRW. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Cet article est à 0 à l'initial 2027 car il n'est pas utilisé. Les recettes de ce type sont enregistrées directement sur le DF global (à savoir le 901.162).
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.163 - Récupérations de sommes indûment payées - Ménages
Code SEC : 34.41

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.233 - Récupérations de transferts de revenus à l'étranger
Code SEC : 35.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés à l'étranger. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.152 - Produits divers - Taxes et impôts indirects divers
Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.151 - Produits divers - Impôts directs divers
Code SEC : 37.20

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.024 - Produits divers – Divers transferts de revenus des entreprises
Code SEC : 38.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **2.000 milliers EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes de transferts de revenus des entreprises. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.035 - Produits des retenues et des pénalités pour retard appliqués à des adjudicataires
Code SEC : 38.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois spéciales de réformes institutionnelles et lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant estimé : **25 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte au produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.036 - Récupération des créances contentieuses
Code SEC : 38.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois spéciales de réformes institutionnelles et lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.

- Montant estimé : **500 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux produits des jugements. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.146 - Produits divers – Divers transferts de revenus des ménages
Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **120 milliers EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel créé pour se conformer aux codifications SEC. Cet article se rapporte aux recettes de transferts de revenus aux ménages. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.234 - Récupérations de transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel
Code SEC 41.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés, à partir d'une adresse de dépenses de SEC 41.40 transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.274 - Récupération de transferts de revenus au sein du Secteur public - PRW
Code SEC : 41.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel autorisant la récupération de montants indûment payés aux secteurs publics à partir d'une adresse de dépenses de SEC 41.40 dans le cadre du PRW. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Cet article est à 0 à l'initial 2027 car il n'est pas utilisé. Les recettes de ce type sont enregistrées directement sur le DF global (à savoir le 901.234).
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.260 - Récupérations de transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale
Code SEC 42.90

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés, à partir d'une adresse de dépenses de SEC 42.90 transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.235 - Récupérations de transferts de revenus aux administrations publiques locales
Code SEC 43.21

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.202 - Récupérations de sommes indûment payées - Secteur public
Code SEC 43.22

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **2 milliers EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.261 - Récupérations en provenance de la Communauté française
Code SEC 45.24

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.236 - Récupérations de transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels
Code SEC : 45.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.193 - Remboursement de sommes indument payées - SACA
Code SEC : 46.30

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes liées au remboursement de sommes indûment payées. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.299 - Récupération de transferts de revenus aux Administrations publiques locales - PRW
Code SEC : 43.21

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel autorisant la récupération de montants indûment payés aux secteurs publics à partir d'une adresse de dépenses de SEC 43.21 dans le cadre du PRW. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Cet article est à 0 à l'initial 2027 car il n'est pas utilisé. Les recettes de ce type sont enregistrées directement sur le DF global (à savoir le 901.235).

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.191 - Recettes diverses - Transferts de revenus en provenance des pouvoirs locaux
Code SEC : 48.22

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **9 milliers EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes liées à des transferts de revenus provenant des communes.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.037 - Moyens transférés par la Communauté française
Code SEC : 49.24

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7).

- Montant estimé : **480.485 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte à la dotation à verser par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Wallonie pour l'exercice de certaines de ses compétences visées au décret précité.

- Perception trésorerie : trimestrielle.

Domaine fonctionnel 901.039 - Moyens perçus de la CFWB (accord de la Sainte-Emilie)
Code SEC : 49.24

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

- Montant estimé : **5.056.402 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte au transfert des moyens liés à cette compétence transférée.

- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.040 - Dotations fédérales diverses (Groupe jeux et paris, TC/TMC, PRI,…)
Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001 et loi du 8 mars 2009 fixant le prix de revient.

- Montant estimé : **19.753 milliers EUR**

- Cette dotation est liée au transfert de la gestion des différents groupes de taxe déjà repris par la Région.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.042 - Moyens liés aux compétences transférées
Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 48, 35 decies, 35 octies et nonies et article 48/1, §2, 1° à 9°, et 48/1, §4, al 1er, 65 quinquies).

- Montant estimé : **3.426.171 milliers EUR**

- Depuis l'initial 2026 et pour répondre à une remarque de la Cour, les sous-dotations négatives liées aux navetteurs et à la contribution de responsabilisation de pension ne sont plus inclues dans le budget des recettes mais repris dans le budget des dépenses. Les chiffres inscrits pour 2027 se basent sur les estimations reçues du fédéral.

- Perception trésorerie : mensuelle (prélèvement sur l'IPP fédéral).

Domaine fonctionnel 901.043 - Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réduction des dépenses fiscales liées
Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 54/1 et 54/2, article 5/5, §4).

- Montant estimé :**3.978.015 milliers EUR**

- Les additionnels IPP correspondent à la part des recettes IPP reversée par le Fédéral. Depuis la 6ème réforme de l'Etat, cette part est déterminée par le facteur d'autonomie, qui est fixé définitivement à 24,957% depuis 2018.

Les trois Régions perçoivent donc environ 25% de l'Impôt Etat, celui-ci étant établi à 51.701.118 milliers EUR en 2021 pour le Royaume.

Depuis 2018, la Région wallonne n'a pas modifié le taux d'imposition (33,257%), obtenu à partir du facteur d'autonomie.

Les chiffres inscrits pour 2027 se basent sur les estimations reçues du fédéral.

- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.044 - Dégrèvements fiscaux
Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois fiscales.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux dégrèvements accordés par l'administration fiscale. La prévision est basée sur les réalisations de l'année précédente. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.045 - Recettes des amendes routières
Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 2bis).
- Montant estimé : **56.950 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes des perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions en vertu de l'article 6, § 1er, XII, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et qui sont attribuées à celles-ci en fonction du lieu de l'infraction.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.188 - Transfert de revenu en provenance du pouvoir Fédéral
Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel a été créé pour le remboursement par le Fédéral, du préfinancement réalisé par la Région dans le cadre de la vaccination en Wallonie conformément à l'accord conclu entre le fédéral et les entités fédérées. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée

SECTEUR III. RECETTES SPÉCIFIQUES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	2023	2024	2025	2026	2027
Remboursement des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	I	III	19	92110000	901.047	S	0		0	0	0
Opérations de Trésorerie SACA	I	III	19	94630000	901.278	S	0	0	3.000	20.000	0
Opérations de Trésorerie UAP	I	III	19	94640000	901.279	S	0	0	704.2690	420.700	56.074
Totaux							**0**	**0**	**0**	**440.700**	**56.074**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)
Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)
F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2023-2025 : recettes imputées aux exercices de références
2026 : recettes prévues au budget 2026 (initial)
2027 : crédits évalués pour 2027

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 901.047 - Remboursements des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette
Code SEC : 21.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 22 octobre 1959 relatif aux prêts accordés par les Pouvoirs publics.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette. Aucune recette de ce type n'est attendue en 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.278 – Opérations de Trésorerie SACA
Code SEC : 46.63

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le domaine fonctionnel est destiné à accueillir l'excédent de trésorerie des SACA.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.279 – Opérations de Trésorerie UAP
Code SEC : 46.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets
- Montant du crédit évalué : **56.074 milliers EUR**
- Le domaine fonctionnel est destiné à accueillir l'excédent de trésorerie des UAP. Les 56.074 milliers EUR correspondent en 2027 à :
  - Des abandons de projets à la SPAQUE de 39.968 milliers EUR.
  - Des remontées de trésorerie de 16.106 milliers EUR :
    - 7.500 milliers EUR à la SOWAER MD.
    - 2.800 milliers EUR à Tourisme Wallonie.
    - 2.806 milliers EUR à la SOFICO.
    - 2.000 milliers EUR au SSRW.
    - 500 milliers EUR à l'APAQ-W.
    - 500 milliers EUR à l'EAP.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

TITRE II : RECETTES EN CAPITAL

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	2023	2024	2025	2026	2027
Droits de succession et de mutation par décès	II	I	19	95650000	901.093	F	753.994	798.783	826.612	857.712	834.011
Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	II	II	10	95911000	901.185	G	0	0	0	417.191	52.156
Fonds de solidarité de l'Union européenne	II	II	10	95911000	901.206	G	83.257	0	0	0	0
(A supprimer) Transferts en capital dans le cadre de RepowerEU	II	II	10	95911000	901.226	G	0	0	0	0	0
Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	II	II	10	98817000	901.186	G	0	169.652	379.957	417.191	52.156
(A supprimer) Remboursement de l'UE dans le cadre de RepowerEU	II	II	10	98817000	901.227	G	0	35.491	0	0	0
Récupérations de sommes indûment payées – Entreprises	II	II	19	95112000	901.095	G	20	500	500	500	500
Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages	II	II	19	95210000	901.165	G	0	45	1.480	5.000	5.000
Récupérations de sommes indûment payées – Ménages	II	II	19	95310000	901.166	G	0	8	301	0	0
Récupérations de transferts en capital à l'étranger	II	II	19	95411000	901.262	F			0	0	0
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des entreprises	II	II	19	95720000	901.094	G	2.252	1.140	0	1.500	1.500
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des ménages	II	II	19	95820000	901.164	G	0	0	0	0	0
Récupérations de transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel	II	II	19	96141000	901.237	G	2.133	231	145	0	0
Remboursement de sommes indûment payées – Secteur public	II	II	19	96321000	901.203	G	683	6.706	10.374	0	0
Récupérations de transferts en capital à d'autres groupes institutionnels	II	II	19	96524000	901.238	G	0	1.665	2.094	0	0
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance du secteur public	II	II	19	96821000	901.204	G	0	0	1	50	50
Produits divers - Remboursement d'expropriations	II	II	19	97111000	901.149	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'achats de terrains et de bâtiments	II	II	19	97112000	901.239	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'achats de bâtiments existants – Secteur public	II	II	19	97131000	901.287	G				0	0
Récupérations dans le cadre d'achats de bâtiments existants – Secteur privé	II	II	19	97132000	901.286	G				0	0
Récupérations dans le cadre de constructions de bâtiments	II	II	19	97200000	901.240	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre de travaux routiers	II	II	19	97310000	901.096	G	0	0	392	0	0
Récupérations dans le cadre de travaux hydrauliques	II	II	19	97320000	901.241	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre de travaux de préparation et d'aménagement des sols	II	II	19	97340000	901.288	G				0	0

Récupérations dans le cadre d'acquisitions de matériel de transport	II	II	19	97410000	901.289	G				0	0
Récupérations dans le cadre acquisitions de biens d'investissement	II	II	19	97422000	901.242	G	0	0	310	0	0
Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits et participations dans les entreprises et institutions financières	II	II	19	98180000	901.243	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, participations et avances à l'étranger	II	II	19	98417000	901.244	G	0	0	0	0	0
Récupérations d'octrois de crédits à l'intérieur du groupe institutionnel	II	II	19	98514000	901.298	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, prises de participations et avances à l'intérieur du secteur des administrations	II	II	19	98561000	901.245	G	0	0	0	0	0
Produits des Swaps	II	III	19	98670000	901.219	G	75.023	38.863	57.400	53.545	44.188
Liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques	II	III	19	98961000	901.103	G	1	0	0	0	0
							915.230	**1.053.084**	**1.279.566**	**1.752.689**	**989.561**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)
Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)
F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2023-2025 : recettes imputées aux exercices de références
2026 : recettes prévues au budget 2026 (initial)
2027 : crédits évalués pour 2027

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Domain fonctionnel 901.093 - Droits de succession et de mutation par décès
Code SEC : 56.50

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 4°).
- Montant estimé : **834.011 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits de succession, de mutation par décès et de régularisation. Les chiffres inscrits pour l'année 2027 sont repris des estimations du fédéral.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.185 - Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)
Code SEC : 59.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **52.156 milliers EUR**
- Le DF est destiné à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. Les moyens repris correspondent aux moyens repris en dépense conformément à l'écriture budgétaire des moyens PNRR depuis 2021.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.206 - Fonds de solidarité de l'Union européenne
Code SEC : 59.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement sur le Fonds de solidarité de l'UE (texte consolidé – 2020) du conseil du 11.11.2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le DF était destiné à accueillir, en 2022, une recette exceptionnelle en provenance de l'Union Européenne issue du Fonds de solidarité aux catastrophes naturelles
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.186 - Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)
Code SEC : 88.17

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **52.156 milliers EUR**

- Le DF est destiné à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. En 2026, dernière année d'exécution du Plan national de reprise et de résilience, la provision RePOWER et la provision PNRR sont fusionnées. Les moyens repris correspondent aux moyens repris en dépense conformément à l'écriture budgétaire des moyens PNRR depuis 2021.

- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.095 - Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises
Code SEC : 51.12

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).

- Montant estimé : **500 milliers EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés, à partir d'une adresse de dépenses de SEC 51.12 Aides à l'investissement entreprises privées. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.165 - Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages
Code SEC : 52.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).

- Montant estimé : **5.000 milliers EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.166 - Récupérations de sommes indûment payées - Ménages
Code SEC : 53.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.262 - Récupérations de transferts en capital à l'étranger
Code SEC : 54.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code civil (articles 1376 et 1377).

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.094 - Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des entreprises
Code SEC : 57.20

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **1.500 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes de transferts en capital en provenance des entreprises. Les montants inscrits en 2027 sont estimés en fonction des droits constatés des années précédentes.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.164 - Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des ménages
Code SEC : 58.20

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes non autrement imputables. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.237 - Récupérations de transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel
Code SEC 61.41

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code civil (articles 1376 et 1377).

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.203 Récupérations de sommes indûment payées – Secteur public
Code SEC 63.21

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code civil (articles 1376 et 1377).

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.238 - Récupérations de transferts en capital à d'autres groupes institutionnels
Code SEC 65.24

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.204 - Recettes diverses - Transfert en capital en provenance du secteur public
Code SEC 68.21

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **50 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de transferts en capital en provenance du secteur public. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.149 - Produits divers - Remboursement d'expropriations
Code SEC 71.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux remboursements d'expropriations. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.239 - Récupérations dans le cadre d'achats de terrains et de bâtiments
Code SEC 71.12

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés, à partir d'une adresse de dépenses de SEC 71.12. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.287 - Récupérations dans le cadre d'achats de bâtiments existants – Secteur public
Code SEC : 71.31

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.286 - Récupérations dans le cadre d'achats de bâtiments existants – Secteur privé
Code SEC : 71.32

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.240 - Récupérations dans le cadre de constructions de bâtiments
Code SEC 72.00

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.096 - Récupération dans le cadre de travaux routiers

Code SEC : 73.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988.
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la récupération du coût des travaux et d'expropriation exposée pour compte de tiers. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.241 - Récupérations dans le cadre de travaux hydrauliques
Code SEC : 73.20

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un article permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.288 - Récupérations dans le cadre de travaux de préparation et d'aménagement des sols
Code SEC : 73.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés dans le cadre de travaux de préparation et d'aménagement des sols. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.289 - Récupérations dans le cadre d'acquisitions de matériel de transport
Code SEC : 74.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés dans le cadre de travaux de préparation et d'aménagement des sols. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.242 - Récupérations dans le cadre d'acquisitions de biens d'investissement
Code SEC : 74.22

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.243 - Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits et participations dans les entreprises et institutions financières
Code SEC : 81.80

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.244 - Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, participations et avances à l'étranger
Code SEC : 84.17

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.298 - Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, participations et avances à l'étranger
Code SEC : 85.14

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.245 - Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, prises de participations et avances à l'intérieur du secteur des administrations
Code SEC : 85.61

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2027.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.219 - Produits des Swaps
Code SEC : 86.70

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

- Montant estimé : **44.188 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant des produits des SWAPS. Suite au passage à la comptabilité générale en SAP WBFIN, les produits et charges de SWAPS ne peuvent plus faire l'objet d'une inscription 'nettée' (compensation recettes – dépenses), mais doivent faire l'objet d'une inscription en produits et d'une inscription en charges. La diminution par rapport au budget 2026 résulte du débouclage de 3 swaps.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.103 - Liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques
Code SEC : 89.61

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel avait été introduit à l'ajustement 2017 pour recueillir les recettes liées à l'opération Fiwapac. L'opération (une recette financière de 57.250 milliers EUR) a été finalement réalisée en 2018. Ce domaine fonctionnel est maintenu pour, le cas échéant, pouvoir imputer une nouvelle opération de liquidation de participations d'une UAP.

- Perception trésorerie : non réglementée.

TITRE III : Produits d'Emprunts

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	2023	2024	2025	2026	2027
Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	III	II	10	996400000	901.174	G	0	0	0	0	0
Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de RepowerEU	III	II	10	9964000	901.228	G	0	0	0	0	0
Récupérations de remboursements d'emprunts émis à plus d'un an	III	II	19	99110000	901.246	G		0	0	0	0
Produits d'emprunts	III	II	19	99610000	901.125	G	2.825.000	3.147.000	4.083.000	4.075.550	3.674.480
Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	III	II	19	99620000	901.126	G	0	0	0	0	0
							2.825.000	**3.147.000**	**4.083.000**	**4.075.550**	**3.674.480**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)
Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)
F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2023-2025 : recettes imputées aux exercices de références
2026 : recettes prévues au budget 2026 (initial)
2027 : crédits évalués pour 2027

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 901.174 - Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européennne (FRR)
Code SEC : 96.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le domaine fonctionnel était destiné à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.228 - Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de RepowerEU
Code SEC : 59.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Adoption par le Conseil de l'Union européenne du 21 février du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le domaine fonctionnel était destiné à accueillir des subventions qui visent notamment à rendre l'Europe indépendante des combustibles
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.246 - Récupérations de remboursements d'emprunts émis à plus d'un an
Code SEC : 91.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est, à ce stade, prévue en 2027.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.125 - Produits d'emprunts
Code SEC : 96.10

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **3.674.480 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des produits d'emprunts. Depuis 2026, afin de répondre à une demande de la Cour des comptes, les deux domaines fonctionnels relatifs aux produits d'emprunts ont été fusionnés sur le DF 901.125. Les produits d'emprunts correspondent à des recettes financières qui n'ont aucun impact sur le solde de financement SEC.

  Le montant de 3.674.480 milliers EUR inscrit à l'initial 2027 peut être détaillé comme suit :

  - 1.036.222 milliers EUR pour les produits de refinancement d'emprunt ;
  - 2.638.258 milliers EUR pour les produits de nouveaux emprunts.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.126 - Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères
Code SEC : 96.20

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères.

- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

CHAPITRE 1er
Dispositions générales

Article 1er

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2027 sont ouverts et ventilés en domaines fonctionnels conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2027 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	20.938.714	21.084.060	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	326.103	315.903	

Justificatif :
Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Art. 2

En vertu de l'article 2, 8°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1er, en vertu des articles 2, 7° et 20 du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions

légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ».

Justificatif :
Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Art. 8

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 021 de la division organique 09.

Justificatif :
Cette habilitation permet de renforcer les moyens à l'IWEPS afin de mettre en œuvre des missions d'évaluation, de prospective et statistique.

Art. 16

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des domaines fonctionnels du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les domaines fonctionnels 091.018 et 091.089 du programme 091 de la division organique 17 et 058.024 du programme 058 de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers le domaine fonctionnel 121.001 du programme 121 de la division organique 36 en vue de majorer les réserves liées aux Cofinancements européens.

Justificatif :
Cette habilitation permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation de domaines fonctionnels de la Région wallonne vers :
- Les domaines fonctionnels de dotations au Fonds wallon des calamités naturelles.
- Le programme reprenant les réserves liées aux Cofinancements européens.

Art. 18

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation des programmes du budget vers les domaines fonctionnels 001.093 du programme 001 de la division organique 19 pour les CAI (Comités d'acquisition).

Justificatif :

Cette habilitation permet de transférer des crédits d'engagement de liquidation des domaines fonctionnels du budget de la Région wallonne vers les domaines fonctionnels relatifs aux Comités d'acquisition.

Art. 19

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au sein des programmes de la division organique 02, et au sein et entre les programmes de la division organique 02 et les programmes 09.014, 09.016 et 09.017 de la division organique 09 et entre les programmes 09.126 et 09.014 de la division organique 09.

Justificatif :
Cette habilitation permet de transférer les crédits cabinets entre chaque Ministre ainsi que n'importe quel programme des crédits cabinets vers les programmes du SePAC, des cabinets dissous et du secrétariat du gouvernement.

Art. 23

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, en cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, moyennant due compensation et aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Justificatif :
Cette habilitation s'avère nécessaire pour assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Art. 24

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne, y compris la TVA en lien avec les dépenses du Plan de relance et de résilience.

Justificatif :
Cette habilitation permet de financer les projets cofinancés par l'Union européenne – y compris la TVA – dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen.

Art. 25

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer

les crédits nécessaires au départ du domaine fonctionnel 122.002 « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.122, du domaine fonctionnel 122.074 « Réserve Ukraine » du programme 10.122 vers des domaines fonctionnels ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie ou des conséquences de la situation géopolitique en Ukraine , ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE2.2.

Justificatif :
Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation à partir des provisions susvisées vers des domaines fonctionnels du budget de la Région wallonne dans le cadre de financement en lien avec l'objet des provisions.

Art. 26

Par dérogation à l'article 26, 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers le domaine fonctionnel 122.002 « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.122, du domaine fonctionnel 122.074 « Réserve Ukraine », ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2.

Justificatif :
Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation des domaines fonctionnels du budget de la Région wallonne vers les domaines fonctionnels des provisions susvisées.

Art. 27

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) des « régions de transition », des « régions plus développées » et « coopération territoriale – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation est également applicable pour la programmation 2021-2027 (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER des « régions moins développées », « régions de transition », « régions plus développées » et « coopération territoriale européenne – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation est également de mise pour le Plan de relance et de résilience ainsi que pour la réserve d'ajustement au Brexit pour lesquels des règles d'éligibilité spécifique sont définies et les dépenses traitées par le département de la Coordination des fonds structurels.

Justificatif :
Cette disposition vise à habiliter le Gouvernement à définir les règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER.

Art. 30.

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ des programmes du budget de la Région wallonne les crédits d'engagement et de liquidation nécessaires à l'intégration fonctionnelle et organisationnelle au sein de l'IWEPS des missions et du personnel du Haut Conseil stratégique vers le domaine fonctionnel 021.001 relatif au subside de fonctionnement à l'IWEPS.

Justificatif :
Cette disposition permet de transférer des crédits d'engagements et de liquidation en vue de couvrir les frais à venir de personnel, les frais propres au HCS ainsi que les autres frais généraux.

Art. 34

Dans les limites des domaines fonctionnels concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021, les subventions en lien avec les conséquences de la situation géopolitique de l'Ukraine, ainsi que les subventions s'inscrivant dans le cadre des mesures urgentes lors d'une crise reconnue par le Gouvernement.

Programme 09.019 : Relations extérieures :

Subventions accordées dans un cadre bilatéral en soutien à un opérateur de Wallonie-Bruxelles, ou à un opérateur issu d'un pays de coopération prioritaire en dehors d'un projet sélectionné dans le cadre d'une session de commission mixte permanente pour l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, la Guinée, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Salvador, la Suède, la Suisse et l'Uruguay.
Subventions accordées à un opérateur de Wallonie-Bruxelles dans le cadre de son internationalisation dans les domaines culturel, d'enseignement, de recherche et d'innovation :

- dans le domaine culturel, sont visées les subventions accordées dans les secteurs artistiques visés à l'article 5, §1er, du décret du 15 février 2024 relatif aux subventions accordées par Wallonie-Bruxelles International en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les subventions accordées au Théâtre des Dom's, au Théâtre Episcène, à la Librairie Wallonie-Bruxelles, à l'ADEB et au Théâtre de Liège (Prospero) ainsi que les subventions relevant du secteur des jeux vidéo ;
- dans le domaine de l'enseignement supérieur, les subventions sont accordées à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Écoles supérieures des Arts) en vue de leurs actions d'internationalisation mais aussi d'information et de promotion internationales ;
- dans le domaine de la recherche et de l'innovation, les subventions sont accordées à :

(1) l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Écoles supérieures des Arts) en vue de leurs actions d'internationalisation de la recherche et d'innovation, d'activités de valorisation de la recherche ;
(2) l'ensemble des centres de recherche agréés de Wallonie en vue de leurs actions de valorisation de la recherche à l'international ;

(3) d'autres acteurs de l'innovation (ASBL (Kikk), centre de compétences (Technofutur, ...), réseaux d'innovation (LiEU et Synhera), parcs scientifiques impliqués dans des activités de recherche et d'innovation en Wallonie-Bruxelles.
Subvention à la Royale Académie Internationale d'Été de Wallonie pour l'accueil en stage de personnes venant de Tunisie, du Sénégal, de Slovénie, du Jura ou du Bénin.
Subventions accordées sous la forme de bourses à un bénéficiaire de Wallonie-Bruxelles ou étranger dans le cadre d'un programme non repris dans une commission mixte permanente : sont visées les bourses octroyées dans le cadre du programme de bourses d'excellence, de stages en organisations internationales, en entreprises ou en administrations, de stages pour jeunes entrepreneurs, des auxiliaires de langues française et étrangère, des programmes Master IN et Doc IN, des stages dans le réseau de WB à l'étranger. Sont visées également les bourses relevant d'accords interinstitutionnels avec le Brésil, la Chine ou la Roumanie et l'Académie International de La Haye.
Subventions accordées aux universités organisatrices de stages d'été dans le domaine de l'apprentissage de la langue française (cours de langues française, cours de didactique de français langue étrangère, cours de français diplomatique) pour des stagiaires dont le pays ne fait pas l'objet d'un accord de coopération ou d'un accord culturel prévoyant, au niveau de sa mise en Belgique, l'octroi de bourse pour les ressortissants du pays concerné.
Subventions accordées à des étudiants de l'enseignement supérieur pour la participation à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux et la participation à des concours de plaidoirie internationale.
Subventions accordées en vue de la promotion, de la diffusion et de la sensibilisation de/à la langue française à des opérateurs publics, parapublics ou privés belges ou étrangers.
Subvention accordée à l'Association des Écoles à programme Belge à l'Étranger (AEBE).
Subventions accordées dans le domaine de la jeunesse au travers du Bureau International Jeunesse, en dehors de la mise en Belgique, en tant qu'Agence nationale, du programme européen Erasmus +, et non prévues dans le cadre de la mise en Belgique des accords culturels ou de coopération.
Subventions accordées dans le domaine de la Francophonie : sont visées les subventions accordées aux institutions suivantes : Organisation internationale de la Francophonie, Assemblée parlementaire de la Francophonie, Association internationale des maires francophones (AIMF), Université de Senghor, Agence universitaire de la Francophonie, TV5 monde, Conférences des Ministres de l'Éducation des États et des Gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFEJES) ainsi que des subventions à des opérateurs publics et privés pour des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la Francophonie.
Subventions accordées dans un cadre transfrontalier, en dehors de la mise en Belgique des programmes lnterreg (Belgique Wallonie Vlaanderen, Meuse-Rhin ou Grande Région), en faveur d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles chargés de mission de veille, de coordination ou de préparation de projets.
Subventions accordées dans un cadre multilatéral mondial.
Subventions accordées après appels à projets validés par les Ministres-Présidents wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la coopération bilatérale indirecte, aux bénéficiaires mentionnés dans les règlements relatifs aux appels à projets (ONG accréditées par le ministre de la Coopération au développement belge, communes, provinces et intercommunales, syndicats, mutualités, établissements de l'enseignement supérieur de plein exercice membres de l'ARES, fédération d'entreprises ou entreprise inscrite dans une fédération, Asbl sous conditions précisées dans les règlements des appels à projets relatifs à

l'éducation à la citoyenneté) pour des projets réalisés dans un des pays de coopération prioritaire.
Subvention accordée au Centre National de Coopération au Développement (CNCD 11.11.11), à titre d'appui aux actions portant sur l'Éducation à la Citoyenneté mondiale ainsi que sur l'appui aux programmes partenaires de l'opération 11.11.11 et citoyenneté et démocratie.
Subventions accordées dans le cadre de l'organisation d'un colloque par un opérateur Wallonie-Bruxelles en Fédération ou à l'étranger dont le thème s'inscrit dans la politique des relations internationales de la Fédération et de la Wallonie.
Dotation à Wallonie-Bruxelles internationale

Programme 10.001 : Fonctionnel :
Soutien à la mise en place de maisons des citoyens.

Programme 10.023 : Services de la Présidence et Chancellerie :
Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.
Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.
Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.
Subventions au centre de médiation des gens du voyage.
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.
Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.
Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.
Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.
Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie.
Subvention à la Communauté germanophone.
Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.
Subvention à l'ASBL FEDEMOT.
Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie.
Subventions en matière de situations de crises.
Subventions aux communes en lien avec les inondations de juillet 2021.
Subventions en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.
Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.
Dotation à l'Agence Fonds social européen.
Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.
Subventions dans le cadre de la Loterie nationale.

Programme 10.085 : Développement durable :
Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.
Subvention à l'IWEPS dans le cadre des objectifs de développement d'indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux (ISADF).

Programme 10.122 : Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) :
Subventions et indemnités diverses.

Programme 15.059 : Bien-être animal :
Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux.
Subventions dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.
Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.
Subvention en investissement aux pouvoirs locaux et zones de secours pour la lutte contre la maltraitance animale et le sauvetage d'animaux.

Programme 15.062 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :
Subventions de fonctionnement aux Commissions internationales Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Programme 17.094 : Action sociale :
Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.
Service Citoyen – indemnités des stagiaires.

Art. 48

Le Gouvernement peut octroyer des jetons de présence dont il arrête le montant aux présidents, qui ne font pas partie des services du Gouvernement wallon, des groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre des revues des dépenses.

Justificatif :
Cette habilitation permet au Gouvernement wallon l'octroi de jetons de présence accordés aux présidents de groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre des revues de dépenses.

Art. 49

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités accordés aux experts qui ne font pas partie des services du Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie du Gouvernement wallon.

Justificatif :
Cette habilitation permet au Gouvernement wallon de fixer les jetons de présence et indemnités accordés à des experts externes dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

Art. 52

Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émargeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie.

Justificatif :
Cette habilitation permet au Gouvernement wallon de prendre en charge 75% des intérêts liés au préfinancement des opérateurs du Fonds social européens.

Art. 56

En application de l'article 13 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement, soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses sont inférieurs cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros.

Justificatif :
Cette disposition répond au prescrit de l'article 13, alinéa 2, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes :
"Dans les cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles et à défaut ou en cas d'insuffisance de crédits, le Gouvernement autorise par une délibération motivée ouvrant les crédits nécessaires répartis en articles de base :
1. soit l'engagement de la dépense ;
2. soit sa liquidation ;
3. soit son engagement et sa liquidation.
Conjointement à cette délibération, le Gouvernement dépose au Parlement un projet de décret d'ajustement du budget conformément aux dispositions de l'article 10, §§ 1er, 4 et 5. Ce dépôt rend la délibération exécutoire. Toutefois, le dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement n'est pas requis dès lors que la délibération porte sur un montant inférieur à un seuil fixé, annuellement, dans les dispositions visées à l'article 8, § 4, 4°. Dans ce cas, la délibération est exécutoire à la date fixée par le Gouvernement.
Toutes les délibérations doivent faire l'objet d'une régularisation par voie d'ajustement du budget dont le projet devra être approuvé, au plus tard, le 31 décembre de l'année en cours.

Art. 62

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les membres du Gouvernement wallon sont autorisés à transférer les crédits nécessaires entre les domaines fonctionnels finançant les mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique.

Justificatif :
Cette habilitation permet de financer les mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique au départ de n'importe quel domaine fonctionnel.

Art. 63

L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, § 1er, 4° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

No BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds bas carbone et résilience	Type 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Offentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
772472960	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
866518618	IWEPS	Type 1
898739543	Tourisme Wallonie	Type 1
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi	Type 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	Type 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
693771021	Caisse publique wallonne d'allocations familiales-FAMIWAL	Type 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3
216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	Type 3
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT	Type 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	Type 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
243929462	SPAQuE	Type 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401412625	PROXIPRET	Type 3
401465578	CREDIALYS	Type 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	Type 3

401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	Type 3
401632260	BUILDING	Type 3
401731339	Tous Propriétaires	Type 3
401778057	La Prévoyance	Type 3
402324326	« SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES » en abrégé « S.C.H.S » en langue allemande « EIGENHEIMKREDITGESELLSCHAFT » en abrégé « E.H.K.G »	Type 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	Type 3
403977482	CREDISSIMO	Type 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU Luxembourg	Type 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	Type 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Type 3
415371816	SOGESTIMMO	Type 3
419202029	B.E. Fin	Type 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426516918	WE Environnement	Type 3
427724963	IMMOWAL	Type 3
433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	Type 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3
452116307	SPARAXIS	Type 3
454183890	SOCARIS	Type 3
455653441	W. ALTER.	Type 3
458220674	TECHNIFUTUR	Type 3
462311896	SPARKOH !	Type 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	Type 3
466071439	IGNITY	Type 3
472062970	WALLIMAGE	Type 3
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	Type 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	Type 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Belgique – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG Belgique – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
478614430	LE POLE DE RECONVERSION	Type 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
539960891	Agence Wallonne pour la sécurité routière	Type 3
544978266	123CDI	Type 3

553753006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	Type 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
657816980	WALLONIA OFFSHORE WIND	Type 3
657881714	VAL SAINT-LAMBERT OFFICE PARK	Type 3
667687820	IMBC 2020	Type 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	Type 3
669741844	NAMUR INVEST INNIVATION ET CROISSANCE	Type 3
669955343	B2START	Type 3
670937716	Luxembourg DEVELOPPEMENT EUROPE DEUX	Type 3
672421123	WAPI 2020	Type 3
695982819	Parentia Wallonie	Type 3
697584804	Caisse Wallonne d'Allocations Familiales Camille	Type 3
697754256	Kidslife Wallonie	Type 3
697784445	INFINO WALLONIE	Type 3
705942145	WALLONIE SANTE FINANCES	Type 3
713671758	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Chrétiennes pour la Région wallonne	Type 3
713674629	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne	Type 3
713670867	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Socialistes – Solidaris pour la Région wallonne	Type 3
715609778	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Libérales pour la Région wallonne	Type 3
713671461	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Libres pour la Région wallonne	Type 3
787693943	FormaForm	Type 3
793254815	iES !	Type 3
793630244	Wallonie Entreprendre	Type 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des ainés	Type 3
812008774	NOVALLIA	Type 3
812367476	WEL Research Institute	Type 3
816595290	Filière Bois Wallonie	Type 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS	Type 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3
823228409	FuturoCité	Type 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830804802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
841609612	Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	Type 3
843107667	Durobor Real Estate	Type 3

847284310	IMMO-DIGUE	Type 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3
860662588	WALLONIE ENTREPRENDRE INTERNATIONALE	Type 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3
862775210	La Terrienne du Crédit Social	Type 3
865732522	ARCEO	Type 3
867271753	Epicuris	Type 3
871229947	GEPART	Type 3
872191039	Contrat de rivière Senne	Type 3
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	Type 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	Type 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	Type 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
881746727	WE Accompagnement et Stratégie	Type 3
888366085	VISITWallonia	Type 3
890497612	WAPINVEST– FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
894160351	Contrat de rivière pour la Lesse	Type 3
1007356480	Société de Reconversion de Chertal	Type 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. ».

Art. 64

Conformément à l'article 52/3, §1er, du décret WBFin, les UAP suivantes doivent mettre en place un comité chargé du suivi budgétaire et financier :

- CRAC
- AVIQ
- FOREM
- SWCS
- SWL
- FLW
- OTW
- SOFICO
- SPAQUE
- FAMIWAL

Justificatif :
Cet article vise à créer les comités chargés du suivi budgétaire et financier des UAP susmentionnés et ce conformément à l'article 52/3, §1er du décret WBFin.

Art. 65

Pour l'année 2027, en application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur de communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie, et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les dotations et subventions dont bénéficient les personnes morales suivantes ne sont pas indexées :

- Agence du Numérique ;
- Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité ;
- Agence wallonne à l'exportation ;
- Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- Domaine SOLVAY ;
- Ecole d'Administration Publique Wallonie-Bruxelles ;
- Filière Bois Wallonie ;
- Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;
- Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;
- Institut Scientifique de Service public ;
- Office Francophone de la Formation en Alternance ;
- Opérateur de transport de Wallonie ;
- Port autonome de Liège ;
- Port autonome de Namur ;
- Port autonome de Charleroi ;
- Port autonome du Centre et de l'Ouest ;
- Service Francophone des Métiers et des Qualifications ;
- Société publique d'aide à la qualité de l'environnement ;
- SPARKOH !
- Société wallonne du Crédit social ;
- Société wallonne du Logement ;
- W. Alter ;
- Wallonie Belgique Tourisme.

Justificatif :
Cet article acte l'économie réalisée relative à la non-indexation des subventions des organismes susmentionnés.

Art. 67

Par dérogation à l'article 27 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les répartitions de crédits d'un fonds organique au sein de son programme opérationnel vers les domaines fonctionnels (articles de fonds) qui le composent (et vice versa) sont autorisées selon les modalités définies par le Ministre du Budget et moyennant le respect des règles suivantes :

1° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, l'alimentation des articles de fonds intervient par un transfert de recettes au départ du fonds budgétaire du même programme ;
2° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, une nouvelle répartition peut intervenir entre les domaines fonctionnels (articles de fonds) d'un même programme ;
3° tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de liquidation, les augmentations de crédits doivent être compensées par des diminutions équivalentes de crédits lors de toute nouvelle répartition.

Aucun transfert de moyens ne peut avoir lieu entre les fonds budgétaires.

Justificatif :
Cette disposition apporte une solution à la problématique de codification SEC des dépenses imputées au départ des fonds budgétaires.
La circulaire budgétaire 2020/02 "Ventilation des fonds budgétaires. Nouveau mécanisme d'application à partir du 01/01/2020" précise qu'une nouvelle répartition technique de crédits entre les articles d'un programme de fonds budgétaire peut être réalisée dans le respect de la programmation dudit fonds.

CHAPITRE 5
Dette

Art. 87

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement du programme 036 de la division organique 19 peuvent être transférés par le Ministre du Budget.

Justificatif :
Cette habilitation vise à reprendre les dispositions prévues antérieurement dans les dispositifs et adaptées à la fusion de la DO 19.

Art. 88

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge du domaine fonctionnel 034.018 du programme 034 et des domaines fonctionnels du programmes 036 de la division organique 19.

Justificatif :
Cette habilitation vise à reprendre les dispositions prévues antérieurement dans les dispositifs et adaptées à la fusion de la DO 19.

CHAPITRE 6
Section particulière

Art. 89

Les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ne sont pas d'application pendant l'année 2025 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

Justificatif :
La loi de 1989 impose que les fonds budgétaires soient institués par un décret organique. Les fonds européens, repris en section particulière et relatifs à des interventions et à la quote-part de l'Union européenne, ne faisant pas l'objet de décret organique, la disposition doit être maintenue.
Il est proposé de maintenir la disposition qui précise que les fonds européens, repris en section particulière et relatifs à des interventions et à la quote-part de l'Union Européenne, ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 4 du décret "WBFin", et requis par l'Europe.

Art. 90

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par l'Union européenne, engager et liquider des dépenses à charge des Fonds SAP 3001 FEDER Programmation 2014-2020, Fonds SAP 3004 LIFE Programmation 2014-2020, Fonds SAP 3005 RTE-T Voies hydrauliques, Fonds SAP 3007 Réserve d'ajustement du Brexit, Fonds SAP 3008 FEDER Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3010 LIFE Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3011 FEADER Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3012 FEAGA Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3013 FEAMPA Programmation 2021-2027 et du Fonds SAP 3014 destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Horizon Europe (Programmation 2021-2027) de la section 10 du Titre IV.

Justificatif :
Cette disposition s'avère nécessaire à la gestion desdits fonds, et limitée strictement aux montants d'intervention décidés par l'Union européenne.

Art. 91

Les dépenses visées à charge du Fonds SAP 3008 – FEDER programmation 2021-2027) logé au sein de la section particulière peuvent être engagées et liquidées selon le dispositif mis en place par l'application du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Chapitre 7
Fonds d'attribution

Art. 92

Les dispositions de l'article 18/1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes permettent l'ouverture des fonds d'attribution constituant le Titre V du tableau annexé au présent décret.
Les trésoriers ayant perçu les recettes alimentant ces fonds pourvoient au minimum mensuellement à la rétrocession des montants.

Justificatif :
Cette disposition vise à apporter des précisions à l'exécution de l'Art. 18/1 du décret WBFIN.

CHAPITRE 9
Organismes

Art. 99

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9.715.000 euros pour les recettes et à 9.875.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :
Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2027 de l'organisme susvisé.

Art. 101

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9.300.000 euros pour les recettes et à 29.951.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :
Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2027 de l'organisme susvisé.

CHAPITRE 10
Dispositions diverses

Art. 106

Par mesure transitoire, sont suspendues en 2027 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes suivantes :

- article 61 relatif à l'octroi des subventions et des prix, pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'octroi des subventions ;
- article 97/1, 3°, relatif au compte de récapitulation des opérations budgétaires conformément à la classification économique ;

Par mesure transitoire également, les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions restent soumises aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat.

Justificatif :

Est maintenue dans cet article la suspension des dispositions relatives à l'octroi des subventions (article 61). Par ailleurs, le compte de récapitulation des opérations budgétaires (CROB en abrégé) a pour objectif de disposer, dans le cadre de la consolidation comptable du périmètre des UAP de la Région wallonne, d'une vue synthétique et globale des opérations budgétaires du périmètre. La Région ne procédant pas encore à cette consolidation pour l'exercice comptable 2026, il n'y a pas lieu d'établir ce compte de récapitulation des opérations budgétaires.

Art. 108

Les membres du Gouvernement sont autorisés à accorder des prix.

Justificatif :

Ce cavalier budgétaire autorise les membres du Gouvernement à accorder des prix.

Art. 131

Pour l'année 2027, par dérogation à l'article 2, §3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les créances qui ne peuvent être versées au bénéficiaire originaire en raison d'un obstacle juridique ou administratif sont traitées par la Direction du Contrôle des dépenses, la Direction du Financement et des Recettes, ou la Direction du Contentieux de Trésorerie, selon les modalités fixées par le Ministre du Budget.

Justificatif :
Dans l'attente de l'adaptation du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, il convient d'insérer cette disposition afin de garantir la continuité des services. En effet, les reports en compte, actuellement gérés par la Direction du Financement et des recettes, nécessitent ce cadre légal pour être traités correctement. Or, conformément à l'article 21 du décret précité, cette responsabilité incombe entièrement au gestionnaire du contentieux.

Art. 135.

Il est créé un Comité d'experts pour un renforcement de la justice et de l'équité fiscale. Le Gouvernement organise le fonctionnement de ce Comité, détermine ses missions, désigne ses membres et prévoit son terme au plus tard le 31 décembre 2028. Dans ce cadre, il est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités des experts ne faisant pas partie des services du Gouvernement.

Justificatif :

Création de la base légale en vue de la mise en place d'un Comité d'experts ayant pour mission d'identifier des pistes d'amélioration de la fiscalité wallonne dans une optique de renforcement de la justice et de l'équité fiscale.

Art. 143

La dotation à Wallonie Bruxelles International visée par l'accord de coopération constitutif de Wallonie-Bruxelles International (WBI) conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) et ratifié par le décret du 9 mai 2008 s'élève, pour l'année 2027, à 30.098.000 Euros.

Justificatif :
Suite à un réexamen de la classification sectorielle de WBI par l'ICN, WBI est reclassifiée dans le périmètre de la Communauté française. WBI n'est dès lors plus repris dans le budget initial 2027 de la Région wallonne. Cependant, la présente disposition détermine le montant de la dotation due, en application de l'accord de coopération, par la Région wallonne, en vue de contribuer au fonctionnement de WBI.

Art. 144

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la prise en charge de notes de crédits, de diminutions et d'irrécouvrables relatifs à des recettes d'années antérieures.

Justification :

Cette disposition permet de transférer les crédits nécessaires en vue d'une correcte imputation, pour la partie non fiscale, des remboursements et diminutions de droits constatés en recettes sur années antérieures et des droits irrécouvrables sur années antérieures.

CHAPITRE 11
Dispositions finales

Art. 145

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

DO	Libellé	Libellé	Prog.	En milliers EUR			
				CE		CL	
				2026	2027	2026	2027
01	Parlement de Wallonie	Dotation au Parlement de Wallonie	01.002	76.254	76.254	76.254	76.254
		Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	01.003	1.891	1.962	1.891	1.962
		Dotation à la CWaPE	01.004	9.259	9.900	9.259	9.900
02	Dépenses de cabinet	Subsistance	02.004	5.404	5.329	5.404	5.329
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	09.012	7.548	9.678	7.548	9.678
		Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	09.014	5.220	5.369	5.220	5.369
		Secrétariat du Gouvernement wallon	09.016	757	757	757	757
		Collaborateurs des Ministres sortis de charge	09.017	282	298	282	298
		Relations extérieures	09.019	30.098	30.098	30.098	30.098
		Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	09.021	7.727	8.016	7.727	8.016
		Cellule audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens	09.025	300	730	307	568
		Centre Statégique d'Expertise Fiscale, Financière et Budgétaire (CeSEFFB)	09.126	8.889	9.889	8.889	8.889
10	Secrétariat général	Fonctionnel	10.001	1.000	931	1.000	939
		Service de la Présidence et Chancellerie	10.023	10.850	6.300	7.257	7.257
		Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	10.024	0	0	0	0
		Développement durable	10.085	60	60	60	60
		Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	10.122	412.424	9.444	1.391.686	108.462
11	Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	Communications, Support juridique, Documentation et Archives, Protection des données	11.026	3.016	2.866	2.996	2.828
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	Fonctionnel	15.001	0	462	0	462
		Bien-être animal	15.059	2.028	4.792	1.993	4.157
		Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	15.062	231	231	231	231
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	Fonctionnel	17.001	50	50	50	50
		Affaires intérieures	17.091	53	53	53	53
		Action sociale	17.094	987	987	1.357	987
18	Entreprises, emploi et recherche	Fonctionnel	18.001	12	12	42	312
19	Finances	Fonctionnel	19.001	45.659	51.592	52.152	53.248
		Budget-Comptabilité-Trésorerie	19.034	47.457	50.632	47.456	50.632
		Dettes et garanties	19.036	1.881.717	1.948.918	1.881.717	1.948.918

		Fiscalité	19.119	6.176	6.176	6.176	6.176
		Budget et Comptabilité – Remboursement et irrécouvrables	19.131	0	0	0	0
36	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	36.121	223.634	67.402	119.940	88.577
TOTAUX				**2.788.983**	**2.309.188**	**3.667.802**	**2.430.467**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
Prog. : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

III.3. TABLEAU DES DEPENSES

DIVISION ORGANIQUE 01 – PARLEMENT DE WALLONIE

PROGRAMME 01.002 : DOTATION AU PARLEMENT DE WALLONIE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Dotation au Parlement de Wallonie	I	01	002	84170000	002.001	CE/CL		76.254	76.254	76.254	76.254
TOTAL								**76.254**	**76.254**	**76.254**	**76.254**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 002.001 Dotation au Parlement de Wallonie

(Code SEC : 41.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **76.254 milliers EUR**
  Liquidation : **76.254 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au Parlement de Wallonie. La dotation s'élève à 76.254 milliers d'euros, équivalente à celle de 2026. En effet, le Parlement a proposé de geler sa dotation, entrainant une économie de 1,07 millions d'euros en 2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	76.254	76.254			
Totaux	**76.254**	**76.254**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 01.003 : DOTATION AU SERVICE DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CLDP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	I	01	003	84170000	003.001	CE/CL		1.891	1.962	1.891	1.962
TOTAL								**1.891**	**1.962**	**1.891**	**1.962**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service du Médiateur qui sont à la charge du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 003.001 Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur

(Code SEC : 41.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 31 mars 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région Wallonne

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.962 milliers EUR**
  Liquidation : **1.962 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au service du Médiateur à charge du Parlement de Wallonie. La dotation au Médiateur est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève à 1.962 milliers d'euros soit une augmentation de 71 milliers d'euros en engagement et en liquidation consécutive à l'adaptation des paramètres macroéconomiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	1.962	1.962			
Totaux	**1.962**	**1.962**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 01.129 : DOTATION À LA CWAPE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Dotation à la CWaPE	I	01	129	84141000	129.001	CE/CL		9.259	9.900	9.259	9.900
TOTAL								**9.259**	**9.900**	**9.259**	**9.900**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial
MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Commission Wallonne pour l'Energie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 129.001 Dotation à la CWAPE

(Code SEC : 41.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants
- Article 46bis, §2 du décret électricité du 12 avril 2001, tel qu'inséré à la suite de l'adoption du décret du 20 février 2026

- Montant du crédit proposé : Engagement : **9.900 milliers EUR**
  Liquidation : **9.900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à la Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE) et ce conformément à l'article 46bis, §2 du décret électricité du 12 avril 2001, tel qu'inséré à la suite de l'adoption du décret du 20 février 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	9.900	9.900			
Totaux	**9.900**	**9.900**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 02 – DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02.004 : SUBSISTANCE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	004	81100000	004.021	CE/CL		132	132	132	132
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	004	81100000	004.022	CE/CL		3.502	3.427	3.502	3.427
Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	I	02	004	81140000	004.023	CE/CL		70	70	70	70
Autres éléments de la rémunération	I	02	004	81112000	004.024	CE/CL		70	70	70	70
Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	I	02	004	81211000	004.025	CE/CL		1.470	1.470	1.470	1.470
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	I	02	004	81212000	004.026	CE/CL		10	10	10	10
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	004	81000000	004.027	CE/CL		100	100	100	100
Taxes diverses	I	02	004	81000000	004.028	CE/CL		0	0	0	0
Taxes matérielles diverses	I	02	004	81000000	004.015	CE/CL		0	0	0	0
Achat de matériel de transport 2024-2029	II	02	004	87410000	004.030	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	II	02	004	87422000	004.029	CE/CL		50	50	50	50
TOTAL								**5.404**	**5.329**	**5.404**	**5.329**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement, d'investissement et de personnel du cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal.
De manière générale, les crédits 2027 correspondent aux moyens 2026 suite à la non-indexation générale des crédits cabinets.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 004.021 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **132 milliers EUR**
  Liquidation : **132 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. La mesure de rationalisation des cabinets a été appliquée de manière globale aux moyens totaux dévolus à chaque Ministre pour leurs frais de cabinet. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	132	132			
Totaux	**132**	**132**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.022 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.427 milliers EUR**
  Liquidation : **3.427 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal. La diminution de 75 milliers EUR par rapport à 2026 fait suite à un transfert d'un EMR vers le cabinet Jeholet à la suite de la reprise de la compétence recherche.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	3.427	3.427			
Totaux	**3.427**	**3.427**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.023 Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029

(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **70 milliers EUR**
  Liquidation : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas du personnel du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances et du Bien-être animal. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	70	70			
Totaux	**70**	**70**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.024 Autres éléments de la rémunération

(Code SEC : 11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **70 milliers EUR**
  Liquidation : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les autres éléments de rémunération du personnel du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances et du Bien-être animal. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	70	70			
Totaux	**70**	**70**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.025 Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.470 milliers EUR**
  Liquidation : **1.470 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances et du Bien-être animal. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	1.470	1.470			
Totaux	**1.470**	**1.470**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.026 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029

(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les loyers des biens immobiliers pris en location par le Cabinet du Ministre-Président. La mesure de rationalisation des cabinets a été appliquée de manière globale aux moyens totaux dévolus à chaque Ministre pour leurs frais de cabinet. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	10	10			
Totaux	**10**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.027 Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029

(Code SEC : 12.21)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens non durables et de services ainsi que le remboursement du personnel détaché du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances et du Bien-être animal. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	100	100			
Totaux	**100**	**100**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.015 Taxes matérielles diverses
(Code SEC : 12.50)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les taxes matérielles diverses appliquées au Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances et du Bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.015 Taxes diverses
(Code SEC : 12.50)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les taxes diverses appliquées au Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances et du Bien-être animal.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.030 Achat de matériel de transport 2024-2029

(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel de transport du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances et du Bien-être animal.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.029 Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 milliers EUR**
  Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses patrimoniales du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances et du Bien-être animal.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	50	50			

Totaux	**50**	**50**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09 – SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 09.012 : CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	I	09	012	84140000	012.001	CE/CL		7.078	9.678	7.078	9.678
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE	I	09	012	84140000	012.002	CE/CL		470	0	470	0
TOTAL								**7.548**	**9.678**	**7.548**	**9.678**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 012.001 Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESEW.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **9.678 milliers EUR**
  Liquidation : **9.678 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESE. Conformément à la décision relative à la non-indexation des unités d'administration publique, aucune majoration n'est appliquée. L'augmentation de 2.600 milliers EUR en crédits d'engagement et en crédits de liquidation s'explique par la centralisation de l'ensemble des moyens du budget wallon dévolu au CESE-W au sein de la dotation principale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	9.678	9.678			
Totaux	**9.678**	**9.678**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 012.002 Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESEW.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi d'un montant complémentaire à la subvention de fonctionnement du CESE destiné aux organisations représentées au bureau du CESE afin de leur permettre d'assurer leur fonctionnement de concertation. Comme indiqué ci-dessus, les moyens sont mis à 0 car l'ensemble des dotations au CESE-W sont centralisées au sein du DF 012.001.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.014 : SERVICE D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DES CABINETS

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE CL DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Traitements et indemnités du personnel	I	09	014	81100000	014.002	CE/CL		1.492	1.492	1.492	1.492
(Modifié) Charges liées à la fin de la législature	I	09	014	81100000	014.003	CE/CL		0	0	0	0
Traitements du personnel d'entretien des cabinets	I	09	014	81100000	014.018	CE/CL		507	507	507	507
Dépenses conventions de transports public du domaine GOV	I	09	014	81112000	014.022	CE/CL		110	137	110	137
Dépenses conventions de transport du domaine GOV	I	09	014	81112000	014.025	CE/CL		0	0	0	0
Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail	I	09	014	81120000	014.017	CE/CL		47	47	47	47
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	014	81140000	014.004	CE/CL		20	20	20	20
Assurance décès des ministres	I	09	014	81211000	014.015	CE/CL		7	7	7	7
Charges d'entretien	I	09	014	81211000	014.005	CE/CL		80	80	80	80
Frais d'études et consultations juridiques	I	09	014	81211000	014.009	CE/CL		41	41	41	41
Frais de couverture de l'assurance « Omnium Mission » en vue de couvrir les dégâts matériels afférents à l'utilisation d'un véhicule personnel à l'occasion d'une mission de service, de l'assurance de la responsabilité civile et de la protection juridique des Ministres, membres du Gouvernement, ainsi que la protection juridique de certains agents des cabinets ministériels, du Secrétariat du Gouvernement, du SePAC et des cellules du Gouvernement	I	09	014	81211000	014.010	CE/CL		168	168	168	168
Frais d'agences de presse	I	09	014	81211000	014.011	CE/CL		415	737	415	737
Frais d'assurance divers	I	09	014	81211000	014.012	CE/CL		190	190	190	190
Frais de fonctionnement du SePAC	I	09	014	81211000	014.013	CE/CL		212	212	212	212
Charges énergétiques et de maintenance des cabinets et du SePAC	I	09	014	81211000	014.019	CE/CL		910	710	910	710
Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV	I	09	014	81211000	014.023	CE/CL		480	480	480	480
Cabinets dissous - dépenses de fonctionnement	I	09	014	81211000	014.027	CE/CL		14	14	14	14
Convention pour la gestion informatique de la paie	I	09	014	81221000	014.006	CE/CL		112	112	112	112
Remboursement traitements du personnel détaché du SePAC	I	09	014	81221000	014.016	CE/CL		172	172	172	172
Cabinets dissous - Remboursement traitements	I	09	014	81221000	014.028	CE/CL		0	0	0	0
Impôts et taxes divers	I	09	014	81250000	014.020	CE/CL		32	32	32	32
Intérêts de la dette commerciale	I	09	014	82140000	014.021	CE/CL		1	1	1	1
Achats de matériel de transport pour le SePAC	II	09	014	87410000	014.024	CE/CL		0	0	0	0

Dépenses patrimoniales mutualisées du domaine GOV	II	09	014	87422000	014.026	CE/CL		175	175	175	175
Dépenses patrimoniales du SePAC	II	09	014	87422000	014.014	CE/CL		35	35	35	35
TOTAL								**5.220**	**5.369**	**5.220**	**5.369**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.

Il s'agit d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets et de couvrir des dépenses mutualisées du domaine GOV.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 014.002 Traitements et indemnités du personnel

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.492 milliers EUR**
  Liquidation : **1.492 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle interne des Cabinets. Les crédits 2027 sont similaires à ceux de 2026 compte tenu de la non-indexation des crédits des cellules du Gouvernement

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	1.492	1.492			
Totaux	**1.492**	**1.492**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.003 Charges liées à la fin de la législature

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des allocations forfaitaires de départ, les allocations de fin d'année, les pécules de vacances promérités, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des membres de Cabinet sortant, soit les coûts relatifs à la fin de fonction des agents à supporter dans les mois qui suivent leurs fins de fonction. Il n'y a plus de dépenses à couvrir en 2027 sous ce DF.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.018 Traitements du personnel d'entretien des cabinets

(Code SEC : 11.00)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **507 milliers EUR**
Liquidation : **507 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à assurer le paiement des traitements des techniciens de surface. Les montants prévus en 2027 sont identiques aux moyens 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	507	507			
Totaux	**507**	**507**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.022 Dépenses conventions de transports public du domaine GOV

(Code SEC : 11.12)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **137 milliers EUR**
Liquidation : **137 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux conventions de transport public des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon. L'augmentation de 27 milliers d'euros résultent d'une réestimation des besoins par le SePAC.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	137	137			
Totaux	**137**	**137**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.025 Dépenses conventions de transports public du domaine GOV

(Code SEC : 11.12)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux conventions de transport public des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon. Il n'y a plus de dépenses à couvrir en 2027 sous ce DF.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.017 Cotisation aux Organismes externes en charge de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail

(Code SEC : 11.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Convention entre le Gouvernement wallon et le MEDEX relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des membres des Cabinets du Gouvernement wallon.
- Loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs, loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail, loi du 28 mars 2014 modifiant le code judiciaire et la loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en ce qui concerne les procédures judiciaires, arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **47 milliers EUR**
  Liquidation : **47 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des cotisations engendrée par l'affiliation à l'organisme externe de contrôle médical des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon et à couvrir les charges des cotisations résultant de l'affiliation à un service de Médecine du Travail de ces mêmes agents. Les montants prévus en 2027 sont identiques aux moyens 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	47	47			
Totaux	**47**	**47**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.004 Indemnités généralement quelconques au personnel

(Code SEC : 11.40)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas du personnel du SePAC. Les montants prévus en 2027 sont identiques aux moyens 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	20	20			
Totaux	**20**	**20**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.015 Assurance décès des ministres

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.
- Circulaire du Gouvernement wallon relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **7 milliers EUR**
Liquidation : **7 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à permettre l'organisation d'un fonds d'égalisation relatif à la couverture sociale spécifique des Ministres, membres du Gouvernement wallon en matière d'assurances décès. En application du protocole d'accord portant règlement financier pour les Ministres, Membres des Gouvernements de Communauté et de Région, cet article permet également le remboursement au Parlement de Wallonie des primes d'assurances consenties au bénéfice des Ministres du Gouvernement wallon. Les montants prévus en 2027 sont identiques aux moyens 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	7	7			
Totaux	**7**	**7**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.005 Charges d'entretien

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels. Les montants prévus en 2027 sont identiques aux moyens 2026.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
Liquidation : **80 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir en partie les charges et frais d'entretien des bâtiments des cabinets ministériels. Les montants prévus en 2027 sont identiques aux moyens 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	80	80			
Totaux	**80**	**80**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.009 Frais d'études et consultations juridiques

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **41 milliers EUR**
Liquidation : **41 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et les consultations juridiques du SePAC. En effet, dans le cadre de ses missions en matière de soutien et de conseil aux cabinets ministériels, le SEPAC est amené à se prononcer sur des thématiques spécifiques dans divers domaines (fiscalité, comptabilité, marchés publics,…). Les montants prévus en 2027 sont identiques aux moyens 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	41	41			
Totaux	**41**	**41**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.010 Frais de couverture de l'assurance « Omnium Mission » en vue de couvrir les dégâts matériels afférents à l'utilisation d'un véhicule personnel à l'occasion d'une mission de service, de l'assurance de la responsabilité civile et de la protection juridique des Ministres, membres du Gouvernement, ainsi que la protection juridique de certains agents des cabinets ministériels, du Secrétariat du Gouvernement, du SePAC et des cellules du Gouvernement

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **168 milliers EUR**
Liquidation : **168 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assurance « tous risques » pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés à l'article 26 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon. Les montants prévus en 2027 sont identiques aux moyens 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	168	168			
Totaux	**168**	**168**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.011 Frais d'agences de presse

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **737 milliers EUR**
Liquidation : **737 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'abonnement Belga pour l'ensemble des membres du Gouvernement wallon. L'augmentation entre 2026 et 2027 résulte d'une nouvelle estimation des besoins par le SePAC.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	737	737			
Totaux	**737**	**737**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.012 Frais d'assurances divers

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **190 milliers EUR**
Liquidation : **190 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir et centraliser les frais relatifs aux assurances véhicules, incendie et tous risques pour l'ensemble des cabinets des Membres du Gouvernement wallon.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	190	190			
Totaux	**190**	**190**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.013 Frais de fonctionnement du SePAC

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **212 milliers EUR**
Liquidation : **212 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle interne des Cabinets. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	212	212			
Totaux	**212**	**212**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.019 Charges énergétiques et de maintenance des cabinets et du SePAC

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **710 milliers EUR**
Liquidation : **710 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge du loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC. La diminution des crédits fait suite à une réestimation des besoins par le SePAC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	710	710			
Totaux	**710**	**710**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.023 Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **480 milliers EUR**
  Liquidation : **480 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses de fonctionnement mutualisées des Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	480	480			
Totaux	**480**	**480**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.027 Cabinets dissous – dépenses de fonctionnement

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Lois et arrêtés en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé : Engagement : **14 milliers EUR**
  Liquidation : **14 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des factures relevant de cabinets de la législature précédente. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements

		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	14	14			
Totaux	**14**	**14**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.006 Convention pour la gestion informatique de la paie

(Code SEC : 12.21)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.
- Lois et arrêtés en matière de marchés publics

o Montant du crédit proposé : Engagement : **112 milliers EUR**
Liquidation : **112 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à assurer le calcul et la gestion informatique de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, des Cellules du Gouvernement wallon, de certains organismes régionaux d'intérêt public et celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets ainsi que la mise en oeuvre des nouvelles procédures de gestion décentralisées autorisant la consultation directe et la transmission informatique des documents pour les Cabinets ministériels régionaux et la maintenance de ces outils. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	112	112			
Totaux	**112**	**112**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.016 Remboursement traitements du personnel détaché du SePAC

(Code SEC : 12.21)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **172 milliers EUR**
Liquidation : **172 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements

		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	172	172			
Totaux	**172**	**172**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.028 Cabinets dissous – Remboursement traitements

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de remboursement de traitements des cabinets dissous. Il n'y a plus de dépenses à couvrir en 2027 sus ce DF.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.020 Remboursement traitements du personnel détaché du SePAC

(Code SEC : 12.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **32 milliers EUR**
  Liquidation : **32 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le la taxe de circulation relative aux véhicules des cabinets ministériels, du Secrétariat de Gouvernement et du SePAC. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	32	32			
Totaux	**32**	**32**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.021 Intérêts de la dette commerciale
(Code SEC : 12.40)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **1 millier EUR**
Liquidation : **1 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de retard relatifs à la dette commerciale. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	1	1			
Totaux	**1**	**1**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.024 Achats de matériel de transport pour le SePAC
(Code SEC : 74.10)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à l'achat de matériel de transport du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Il n'y a plus de dépenses à couvrir en 2027 sous ce DF.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.026 Dépenses patrimoniales mutualisées du domaine GOV
(Code SEC : 74.22)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **175 milliers EUR**
Liquidation : **175 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat mutualisé de biens durables pour les cabinets ministériels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	175	175			
Totaux	**175**	**175**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.014 Dépenses patrimoniales du SePAC
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **35 milliers EUR**
  Liquidation : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Le crédit permettra d'acquérir deux serveurs destinés à la conservation des données patrimoniales, de nouvelles batteries de secours, etc. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	175	175			
Totaux	**175**	**175**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.016 : SECRÉTARIAT DU GOUVERNEMENT WALLON

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Traitement et indemnités du personnel	I	09	016	81100000	016.002	CE/CL		599	599	599	599
Autres éléments de la rémunération	I	09	016	81112000	016.008	CE/CL		15	15	15	15
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	016	81140000	016.003	CE/CL		25	25	25	25
Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	016	81211000	016.004	CE/CL		46	46	46	46
Frais de fonctionnement	I	09	016	81211000	016.005	CE/CL		63	63	63	63
Remboursement de personnel détaché	I	09	016	81221000	016.009	CE/CL		0	0	0	0
Taxes diverses	I	09	016	81250000	016.010	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses patrimoniales	II	09	016	87422000	016.006	CE/CL		9	9	9	9
Achats de matériel roulant	II	09	016	87410000	016.007	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								**757**	**757**	**757**	**757**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique.

Ce programme permet également d'assurer certaines dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 016.002 Traitement et indemnités du personnel
(Code SEC : 11.00)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **599 milliers EUR**
Liquidation : **599 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. Ce crédit connait une majoration de 14 milliers d'euros à la suite de l'indexation.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	599	599			
Totaux	**599**	**599**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.008 Traitement et indemnités du personnel
(Code SEC : 11.12)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **15 milliers EUR**
Liquidation : **15 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel du Secrétariat du Gouvernement.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	15	15			
Totaux	**15**	**15**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.003 Indemnités généralement quelconques au personnel

(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques-repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **25 milliers EUR**
  Liquidation : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	25	25			
Totaux	**25**	**25**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.004 Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **46 milliers EUR**
  Liquidation : **46 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses juridiques ou études destinées à aider le Gouvernement dans ses prises de décision.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	46	46			
Totaux	**46**	**46**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.005 Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **63 milliers EUR**
Liquidation : **63 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses de fonctionnement liées au siège du Gouvernement et au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	63	63			
Totaux	**63**	**63**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.009 Remboursement de personnel détaché

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement du personnel détaché lié au siège du Gouvernement et au Secrétariat du Gouvernement wallon. Il n'y a pas de dépenses à couvrir en 2027 sous ce DF.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.009 Remboursement de personnel détaché

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Codes des impôts et taxes assimilées.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de taxes diverses liées au siège du Gouvernement et au Secrétariat du Gouvernement wallon. Il n'y a plus de dépenses à couvrir en 2027 sous ce DF.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.006 Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement

(Code SEC : 74.22)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **9 milliers EUR**
Liquidation : **9 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en capital liées au siège du Gouvernement.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	9	9			
Totaux	**9**	**9**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.007 Achats de matériel roulant

(Code SEC : 74.22)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à l'achat de matériel roulant pour le Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Traitement et indemnités	I	09	017	81100000	017.001	CE/CL		282	298	282	298
Remboursement des traitements du personnel détaché	I	09	017	81221000	017.007	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								**282**	**298**	**282**	**298**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relative à la réduction des crédits de Cabinet, les crédits dédicacés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge font dorénavant l'objet d'un programme spécifique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 017.001 Traitement et indemnités

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **298 milliers EUR**
  Liquidation : **298 milliers EUR**

- Conformément à l'article 47, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement du 14 septembre 2019 tel que modifié, il est créé une cellule comptant les collaborateurs mis à disposition des membres du Gouvernement sortant de charge et qui n'exercent plus de fonctions ministérielles. Des membres du personnel, dont un exerçant au maximum les fonctions de conseiller et de collaborateur, peuvent être désignés par membre du Gouvernement sortant, pour une période prenant cours à la date de la démission de ce dernier, calculée au prorata de la durée du mandat ministériel exercé par l'intéressé, sans pouvoir être inférieure à un an et supérieure à cinq ans. Entre en ligne de compte pour la détermination de la période, l'exercice ininterrompu de mandats ministériels au sein d'un ou plusieurs Gouvernements. Le nombre maximal est de 8 ETP. Le montant proposé est basé sur les informations reçues actuellement par les Ministres sortis de charge.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	298	298			
Totaux	**298**	**298**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 017.007 Remboursement des traitements du personnel détaché

(Code SEC : 12.21)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la charge des remboursements des traitements des collaborateurs détachés auprès des Ministres sortis de charge. Conformément aux articles 78 à 85 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels, un agent à temps plein ou deux agents à mi-temps peuvent être désignés ou détachés auprès de chaque ministre sorti de charge pour une période maximum de deux ans.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE CL DP**	**R I E P**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	019	83300000	019.008	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus à destination d'autres secteurs relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	019	83530000	019.009	CE/CL		0	0	0	0
Dotation à WBI	I	09	019	84140000	019.003	CE/CL		30.098	30.098	30.698	30.098
Subventions pour les structures de l'assistance des programmes Interreg	I	09	019	84140000	019.010	CE/CL		0	0	0	0
Subventions à l'association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur	I	09	019	84353000	019.011	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								**30.098**	**30.098**	**30.698**	**30.098**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La compétence internationale de la Région, comme celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est consacrée constitutionnellement.
Dans ce cadre, depuis 1996, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ont mis en commun l'organisation de leurs relations internationales pour aboutir à la création de Wallonie-Bruxelles International (WBI), UAP chargé de l'ensemble des dossiers de relations internationales pour la Wallonie comme pour la Fédération.
A ce titre, WBI assure la gestion et coordonne les accords de partenariat de la Wallonie, tant en coopération avec les pays les moins avancés qu'avec les pays développés. WBI assure le suivi et la représentation de la Wallonie dans les nombreuses instances européennes et internationales coordonnant les positions à prendre avec l'ensemble des départements du SPW.
En outre, WBI assure, au travers de ses différentes agences spécialisées, la promotion à l'international des différents secteurs culturels et de créativité.
De même, au travers de programmes spécifiques visant les jeunes ou les acteurs de la Recherche et de l'Innovation en Wallonie, WBI positionne les talents à l'étranger et initie des partenariats.
Enfin WBI dispose de délégations à travers le monde où les équipes qui représentent la Région et la Fédération, chacune dans l'entièreté de leurs compétences travaillent en collaboration avec les autres réseaux régionaux et communautaire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 019.008 Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région

(Code SEC : 33.00)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation et au soutien de manifestations dans le cadre de la représentation à la Grande Région. Ce crédit a été mis à zéro dans le cadre des économies relatives aux subventions facultatives.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 019.009 Transfert de revenus à destination d'autres secteurs relatifs à la représentation à la Grande Région

(Code SEC : 35.30)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation et au soutien de manifestations dans le cadre de la représentation à la Grande Région.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 019.003 Dotation à WBI

(Code SEC : 45.24)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-

Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **30.098 milliers EUR**
  Liquidation : **30.098 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International. Conformément à la décision de non-indexation des dotations des UAP, les moyens 2027 sont similaires à ceux de 2026.
  Il est à noter qu'après discussion avec l'ICN et compte tenu de la proportion de recettes FWB au sein du budget de WBI, cet UAP est maintenant dans le périmètre de la FWB. Le budget de l'organisme n'est donc plus joint au présent exposé et le code SEC de la dotation a évolué.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	30.098	30.098			
Totaux	**30.098**	**30.098**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 019.010 Subventions pour les structures de l'assistance des programmes Interreg

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.021 : INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	09	021	84140000	021.001	CE/CL		7.727	8.016	7.727	8.016
TOTAL								**7.727**	**8.016**	**7.727**	**8.016**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du programme est de financer les missions décrétales de l'IWEPS et de renforcer son rôle d'institution publique régionale wallonne d'aide à la décision. Pour réaliser cet objectif, les montants repris dans ce programme visent au financement d'une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine de personnes chargées des opérations qui mènent de la collecte de données à leur exploitation.

Les activités menées par l'IWEPS au travers de ce programme sont :

- centralisation, stockage, élaboration, traitement et diffusion de statistiques sur la Wallonie ;
- élaboration de plans pluriannuels de développement de statistiques régionales, collecte, lorsqu'elles n'existent pas, de données indispensables à la conduite de la politique régionale ;
- harmonisation et développement des concepts et méthodologies ;
- réalisation et coordination de recherches fondamentales et appliquées principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement (bénéficiant d'un accès aux études commandées par les services administratifs ou le Gouvernement wallons) ;
- évaluation des actions, des projets, des politiques dans les domaines qui relèvent de la compétence du Gouvernement wallon ;
- réalisation d'études prospectives et prévisionnelles à court, moyen et long termes.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 021.001 Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **8.016 milliers EUR**
  Liquidation : **8.016 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique en vue de répondre à ses missions décrétales. Conformément à la décision du Gouvernement wallon relative à la non-indexation des unités d'administration publique, aucune majoration de ce type n'est réalisée. Ainsi, l'augmentation de la dotation par rapport à 2026 s'explique par (1) une augmentation de 186 milliers EUR pour permettre à l'institut de réaliser les dépenses nécessaires à son déménagement et (2) une intégration de la subvention annuelle du Ministre Desquesnes au sein de la dotation principale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	8.016	8.016			
Totaux	**8.016**	**8.016**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.025 : CELLULE AUDIT DE L'INSPECTION DES FINANCES POUR LES FONDS EUROPÉENS

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	09	025	81100000	025.001	CE/CL		168	344	168	344
Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	09	025	81211000	025.004	CE/CL		62	113	62	113
Prestation d'assistance pour la CAIF	I	09	025	81211000	025.005	CE/CL		40	263	47	101
Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	II	09	025	87422000	025.009	CE/CL		30	10	30	10
TOTAL								**300**	**730**	**307**	**568**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits de la Cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens sont repris, à partir du 1er janvier 2024, au sein de la division organique 09 « Services du Gouvernement et organismes non rattachés aux divisions organiques », à l'instar du Service Commun d'Audit.

Ce programme couvre les besoins pour les missions habituelles de la Cellule précitée.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 025.001 Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens

(Code SEC : 11.00)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens et abrogeant l'AGW du 8 février 2002, tel que modifié par l'AGW du 6 avril 2022.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **344 milliers EUR**
Liquidation : **344 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le coût des allocations octroyées aux agents mis à la disposition de l'Inspection des finances pour l'exécution de ses missions. Ce crédit prévoit la prise en charger du coût patronal des chèques repas et des frais de gestion. Il prévoit en outre le remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	344	344			
Totaux	**344**	**344**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 025.004 Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens et abrogeant l'AGW du 8 février 2002, tel que modifié par l'AGW du 28 mai 2026.
- Contrat d'administration conclu le 11 février 2016 entre le Corps Interfédéral de l'Inspection des finances, d'une part, et le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire francophone pour l'exécution de la mission d'Autorité d'audit des programmes cofinancés par les Fonds structurels européens, par le FEM et la mission d'audit du volet Intégration francophone du fonds Asile, migration et intégration (Période de programmation 2014-2020) et avenant à ce contrat intégrant la mission du Plan de relance (approuvé par le Gouvernement wallon le 12 octobre 2022, par le Gouvernement de la Communauté le 15 décembre et par le Collège de la COCOF le 27 avril 2023 et l'avenant du 19 mars 2026 au contrat d'administration du 18 juillet 2024 intégrant les missions d'audit du Fonds social Climat et des Fonds agricoles.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **113 milliers EUR**
Liquidation : **113 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Région aux frais de fonctionnement de la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens (CAIF). Le contrat d'administration actuellement d'application prévoit que les moyens matériels requis pour les activités de la CAIF sont pris en charge de la même manière et selon les mêmes modalités que ceux qui sont requis par les autres missions de l'I.F. auprès du Gouvernement wallon, et que quatre allocations budgétaires

spécifiques sont créées, pour pourvoir aux frais de fonctionnement et d'équipement occasionnés par la mission. L'augmentation des crédits fait suite à la reprise par la CAIF des contrôles liés aux aides agricoles européennes – exercées auparavant par l'OPW.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	113	113			
Totaux	**113**	**113**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 025.005 Prestation d'assistance pour la CAIF

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens et abrogeant l'AGW du 8 février 2002, tel que modifié par l'AGW du 6 avril 2022.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **263 milliers EUR**
Liquidation : **101 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les prestations sous-traitées au secteur privé dans le cadre de marchés de services. L'augmentation des crédits fait suite à la reprise par la CAIF des contrôles liés aux aides agricoles européennes – exercées auparavant par l'OPW.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	263	101			
Totaux	**263**	**101**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 025.009 Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens

(Code SEC : 74.22)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens et abrogeant l'AGW du 8 février 2002, tel que modifié par l'AGW du 6 avril 2022.
- Contrat d'administration conclu le 11 février 2016 entre le Corps Interfédéral de l'Inspection des finances, d'une part, et le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire francophone pour l'exécution de la mission d'Autorité d'audit des programmes cofinancés par les Fonds structurels européens, par le FEM et la mission d'audit du volet Intégration francophone du fonds Asile, migration et intégration (Période de programmation 2014-2020) et le projet d'avenant à ce contrat intégrant la mission du Plan de relance.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**

Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement rendus nécessaires par l'exécution des missions d'audit dont les termes sont rappelés ci-dessus. La diminution des crédits fait suite à une réestimation des besoins par la CAIF et le transfert de ceux-ci vers le DF 025.009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	10	10			
Totaux	**10**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.126 : CENTRE STRATÉGIQUE D'EXPERTISE FISCALE, FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE (CESEFFB)

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Traitements, allocations et indemnités du personnel du CeSEFFB	I	09	126	81100000	126.001	CE/CL		3.770	3.770	3.370	3.770
Frais de fonctionnement du CeSEFFB	I	09	126	81211000	126.002	CE/CL		4.325	5.325	4.325	4.325
Remboursement du personnel du CeSEFFB détaché d'autres administrations ou organismes publics	I	09	126	81221000	126.003	CE/CL		628	628	628	628
Impôts et taxes afférents aux véhicules du CeSEFFB	I	09	126	81250000	126.004	CE/CL		20	20	20	20
Achat de matériel de transport du CeSEFFB	II	09	126	87410000	126.005	CE/CL		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables pour le CeSEFFB	II	09	126	87422000	126.006	CE/CL		146	146	146	146
TOTAL								**8.889**	**9.889**	**8.889**	**8.889**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Il s'agit des moyens nécessaires au fonctionnement du Centre Stratégique d'Expertise Fiscale, Financière et Budgétaire (CeSEFFB), ou encore Wallonie Finances Expertises (WFE).

Ce programme était auparavant repris au sein de la DO 19 SPW Finances. S'agissant d'une cellule sans lien organique avec le SPW précité, il convient de l'insérer au sein de la DO09 « Services du Gouvernement wallon et organismes non rattaches aux divisions organiques ».

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 126.001 Traitements, allocations et indemnités du personnel du CeSEFFB
(Code SEC : 11.00)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **3.770 milliers EUR**
Liquidation : **3.770 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à honorer les traitements, allocations et indemnités du personnel du CeSEFFB. Comme l'ensemble des crédits cabinets et des cellules du Gouvernement, les moyens 2027 attribués au CESEFFB sont similaires à ceux de 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	3.770	3.770			
Totaux	**3.770**	**3.770**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 126.002 Frais de fonctionnement du CeSEFFB
(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **5.325 milliers EUR**
Liquidation : **4.325 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du CeSEFFB. L'augmentation d'un millions EUR en crédits d'engagement vise à permettre l'engagement du marché du nouvel outil d'élaboration budgétaire.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	5.325	4.325			
Totaux	**5.325**	**4.325**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 126.003 Remboursement du personnel du CeSEFFB détaché d'autres administrations ou organismes publics
(Code SEC : 12.21)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **628 milliers EUR**
Liquidation : **628 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à honorer les frais liés aux remboursements du personnel du CeSEFFB détaché d'autres administrations ou organismes publics. Comme l'ensemble des crédits cabinets et des cellules du Gouvernement, les moyens 2027 attribués au CESEFFB sont similaires à ceux de 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	628	628			
Totaux	**628**	**628**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 126.004 Impôts et taxes afférents aux véhicules du CeSEFFB

(Code SEC : 12.50)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code des impôts et taxes assimilées.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les impôts et taxes afférents aux véhicules du CeSEFFB.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	20	20			
Totaux	**20**	**20**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 126.005 Achat de matériel de transport du CeSEFFB

(Code SEC : 74.10)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de biens meubles durables pour le CeSEFFB.

o Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements

		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.001 : FONCTIONNEL

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du SPW et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	I	10	001	81211000	001.155	CE/CL		240	187	240	187
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre de coordination des risques et de la transmission d'expertise - CORTEX	I	10	001	81211000	001.156	CE/CL		418	402	418	410
Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	001	81211000	001.157	CE/CL		97	97	97	97
Frais relatifs à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi, plan de communication réglementaire - cofinancement par le FEDER et le FSE	I	10	001	81211000	001.171	CE/CL		-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement (DCPF - CAW)	I	10	001	81211000	001.172	CE/CL		230	230	230	230
Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	001	81211000	001.195	CE/CL		0	0	0	0
Frais d'équipement du Centre régional de Crise	II	10	001	87422000	001.159	CE/CL		15	15	15	15
TOTAL								**1.000**	**931**	**1.000**	**939**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ces crédits prennent en charge les dépenses informatiques spécifiques ainsi que les dépenses de fonctionnement du Secrétariat général gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 001.155 Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du SPW et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **187 milliers EUR**
Liquidation : **187 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre du contrat d'administration, des projets du Comité stratégique du Service public de Wallonie et du Secrétariat général, ainsi que des Plans transversaux du Gouvernement (Plan National pour la reprise et la résilience, Plan de Sortie de la pauvreté, …) dont notamment :
    1) Elaboration du nouveau Contrat d'administration
    2) Mise en œuvre des projets du Contrat d'Administration
    3) Accompagnement dans la mise en œuvre et suivi du Plan National pour la reprise et la résilience, Plan de Sortie de la pauvreté
    4) Actions de communication sur les Plans et projets stratégiques transversaux
- Frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales :
    1) Frais de missions, séminaires, colloques, conférences (inscriptions) ;
    2) Cotisations, frais liés aux déplacements du personnel, abonnements, fournitures diverses ;
    3) Abonnements, fournitures diverses, … ;
    4) Acquisition logiciels informatique.

La diminution des crédits entre 2027 et 2026 fait suite à un examen des sous-consommations structurelles sur ce domaine fonctionnel.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				
Crédits 2027	187	187			
Totaux	**187**	**187**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.156 Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre de coordination des risques et de la transmission d'expertise - CORTEX

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;
- Décret du 13 juillet 2023 fixant le cadre d'action de la Région wallonne en matière de gestion des risques et des crises relatives aux compétences régionales.
- AGW du 1er février 2024 exécutant le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : Engagement : **402 milliers EUR**
  Liquidation : **410 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques du Centre de Coordination des risques et de la transmission d'expertise (Cortex) (ex. Centre Régional de Crise) en matière de veille, permanence et information (alertes), de préparation à la gestion des crises (analyses de risques et exercices), de gestion de crise, d'amélioration continue des compétences et divers besoins transversaux. La diminution des crédits entre 2027 et 2026 fait suite à un examen des sous-consommations structurelles sur ce domaine fonctionnel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	8			
Crédits 2027	402	402			
Totaux	**402**	**410**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.157 Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **97 milliers EUR**
  Liquidation : **97 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :

  - Consultance et frais d'études « Connaissance » (par entités privées et/ou publiques) :
    * Revues de la littérature sur les connaissances et expertises liées aux missions du Haut Conseil stratégique, benchmarking spécifiques ou analyses prospectives liés à la mission d'Avis d'Impact, évaluations des processus, élaboration et évaluation des méthodologies d'actions spécifiques aux missions du Haut Conseil stratégique, gestion documentaire, évaluations et études d'impact.
  - Consultance et frais d'études « Outils & Méthodes » (par entités privées et/ou publiques) ;
    * Développement d'outils de modélisations spécifiques liés aux trois objectifs fondamentaux du Gouvernement wallon, développement de bases de données dédiées aux impacts, frais de formations liés aux développements méthodologiques
  - Communication, représentations et frais divers
    * Communication interne au SPW et vers les Unités d'Administration Publique et les cabinets ministériels, rapport d'activité
    * Frais de représentation et de réunion, participations à des séminaires, colloques et réunions, formations spécifiques, achat de matériels et consommables, logiciels, abonnements et achats de livres et revues scientifiques.

Les moyens seront transférés vers l'IWEPS à l'ajustement, lors du transfert du HCS à l'institut.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0				

Crédits 2027	97	97			
Totaux	**97**	**97**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.171 Frais relatifs à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi, plan de communication réglementaire - cofinancement par le FEDER et le FSE

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;
  - Décret du 13 juillet 2023 fixant le cadre d'action de la Région wallonne en matière de gestion des risques et des crises relatives aux compétences régionales.
  - AGW du 1er février 2024 exécutant le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la gestion des Fonds structurels européens, qu'il s'agisse de préparation des programmes, d'évaluations, d'échanges d'expériences, d'organisation des comités de suivi ou de plans de communication réglementaire. Ce DF sera alimenté pendant l'année budgétaire à partir de la DO36 en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.172 frais généraux de fonctionnement (DCPF – CAW)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **230 milliers EUR**
  Liquidation : **230 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de frais de fonctionnement du DCPF et du CAW. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.195 Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
  Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de frais d'études, de relations publiques et les honoraires d'avocats du Secrétariat général. Il n'y a pas de dépenses à couvrir en 2027 sous ce DF.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.159 Frais d'équipement du Centre régional de Crise

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **15 milliers EUR**
  Liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques du Centre régional de Crise. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	15	15			
Totaux	**15**	**15**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.023 : SERVICE DE LA PRÉSIDENCE ET CHANCELLERIE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	10	023	83122000	023.045	CE/CL		177	177	177	177
Subventions et soutien aux études et actions en matière de développement régional - ASBL Secteur 11	I	10	023	83132000	023.041	CE/CL		2.598	2.598	2.626	2.626
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	10	023	83132000	023.055	CE/CL		3.910	0	748	748
Subventions aux ASBL au service des ménages	I	10	023	83300000	023.018	CE/CL		1.069	1.069	1.082	1.082
Autres prestations aux ménages en tant que producteurs	I	10	023	83450000	023.049	CE/CL		10	10	10	10
Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	I	10	023	84140000	023.014	CE/CL		460	460	460	460
Partenariat avec l'IWEPS – Programmations 2014-2020 et 2021-2027 – Cofinancement par le FEDER	I	10	023	84140000	023.051	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à Wallonie Belgique Tourisme	I	10	023	84140000	023.052	CE/CL		165	165	165	165
Subventions en faveur des provinces	I	10	023	84312000	023.058	CE/CL		0	0	0	0
Subventions en faveur d'institutions publiques - Communes	I	10	023	84322000	023.025	CE/CL		99	99	99	99
Subventions facultatives pluriannuelles - Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques)	I	10	023	84322000	023.056	CE/CL		640	0	128	128
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	I	10	023	84322000	023.054	CE/CL		0	0	0	0
Subventions en faveur des CPAS	I	10	023	84352000	023.057	CE/CL		-	0	-	0
Subventions Interreg HAWKEYE - Zones de secours (Part fonctionnement)	I	10	023	84354000	023.059	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	I	10	023	84524000	023.029	CE/CL		0	0	0	0
Subventions octroyées à la Communauté française (y compris universités, fonds de recherche et assimilés)	I	10	023	84524000	023.043	CE/CL		220	220	220	220
Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	10	023	84524000	023.053	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à la Communauté germanophone	I	10	023	84526000	023.028	CE/CL		1.497	1.497	1.497	1.497
Subventions aux unités interrégionales	I	10	023	84550000	023.044	CE/CL		5	5	5	5
Aides à l'investissement - entreprises privées et ASBL Secteur 11	II	10	023	85112000	023.062	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux asbl au service des ménages	II	10	023	85210000	023.037	CE/CL		0	0	0	0

Subventions Investissements destinés aux Communes	II	10	023	86321000	023.050	CE/CL		0	0	40	40
Aides à l'investissement – communes	II	10	023	86321000	023.063	CE/CL		0	0	0	0
Subventions Interreg HAWKEYE - Zones de secours (Part Investissement)	II	10	023	86354000	023.060	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								**10.850**	**6.300**	**7.257**	**7.257**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme permet en particulier :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes ;
- d'assurer les missions de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (complémentairement à ses frais de fonctionnement intégrés au programme 10.02) ;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Edition (Département de la Communication) ;
- d'assurer les missions de la Chancellerie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 023.045 Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques

(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **177 milliers EUR**
  Liquidation : **177 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional aux entreprises publiques (code SEC 31.22). Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	177	177			
Totaux	177	177			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.041 Subventions et soutien aux études et actions en matière de développement régional - ASBL Secteur 11

(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.598 milliers EUR**
  Liquidation : **2.626 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional – ASBL de secteur 11 (code SEC 31.32). Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	28			
Crédits 2027	2.598	2.598			
Totaux	**2.598**	**2.626**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.055 Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **748 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions pluriannuelles à des producteurs privés (ASBL de secteur 11). Les moyens en CE sont remis à 0 suite à l'engagement en 2026 des subventions pluriannuelles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	748			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**748**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.018 Subventions aux ASBL au service des ménages

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.069 milliers EUR**
  Liquidation : **1.082 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions pluriannuelles à des ASBL au service des ménages. Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	13			
Crédits 2027	1.069	1.069			
Totaux	**1.069**	**1.082**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.049 Autres prestations aux ménages en tant que producteurs

(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et de subventions octroyées par la Commission (particuliers). Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	10	10			
Totaux	**10**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.014 Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **460 milliers EUR**
  Liquidation : **460 milliers EUR**

- Ce crédit représente la part contributive de la Wallonie dans les frais de fonctionnement de l'ASBL. Les crédits 2026 sont similaires à ceux de 2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	460	460			
Totaux	**460**	**460**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.051 Partenariat avec l'IWEPS – Programmations 2014-2020 et 2021-2027 – cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Suite à restructuration des programmes du Secrétariat général et du SPW Support, un nouveau DF alimenté en cours d'année à partir de la DO36, est inséré dans le programme 10.023 afin de de couvrir les dépenses de partenariat avec l'IWEPS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.052 Subvention à Wallonie Belgique Tourisme

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **165 milliers EUR**
  Liquidation : **165 milliers EUR**

- Ce crédit couvre la subvention à Wallonie Belgique Tourisme. La subvention 2027 est similaire à la subvention 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	165	165			
Totaux	**165**	**165**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.058 Subventions en faveur des provinces

(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit couvre les dépenses de subventions vers les provinces. Ce DF sera alimenté en cours d'année en fonction d'initiatives et de projets retenus.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.025 Subventions en faveur d'institutions publiques - Communes

(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **99 milliers EUR**
  Liquidation : **99 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs publics, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion. Les crédits 2027

sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	99	99			
Totaux	**99**	**99**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.056 Subventions facultatives pluriannuelles – Transfert de revenus aux communes (contribution spécifique)

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **128 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions pluriannuelles à des projets communaux. Les moyens en CE sont remis à 0 suite à l'engagement en 2026 des subventions pluriannuelles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	128			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**128**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.054 Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux ASBL des pouvoirs locaux. Aucune dépense de ce type n'est prévue en 2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.057 Subventions en faveur des CPAS

(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux CPAS. Aucune dépense de ce type n'est prévue en 2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.059 Subventions Interreg HAWKEYE – Zone de secours (part fonctionnement)

(Code SEC : 43.54)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit destiné à couvrir l'octroi de subventions dans le cadre des projets Interreg Hawkeye. Hawkeye est une extension de PARAGON (outil fédéral de gestion de crise - données en temps réel entre les acteurs de crise de la chaine fédérale) aux partenaires de Meuse-Rhin. Ce DF sera alimenté en cours d'année à partir de la DO 36.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.029 Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote-part du Ministre-Président au financement d'une plateforme wallonne pour le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.043 Subventions octroyées à la Communauté française (y compris les universités, fonds de recherche et assimilés)

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **220 milliers EUR**
  Liquidation : **220 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional à la Communauté Française (ce compris universités, fonds de recherche et assimilés). Les crédits 2027 sont similaires aux crédits 2026.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	220	220			
Totaux	**220**	**220**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.053 Dotation à l'Agence Fonds social européen

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à l'Agence FSE. Ce DF est alimenté en cours d'exercice à partir de la DO36 afin de verser à l'Agence FSE la quote-part wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements

		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.028 Subvention à la Communauté germanophone

(Code SEC : 45.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.497 milliers EUR**
  Liquidation : **1.497 milliers EUR**

- Ce crédit permet à la Communauté germanophone de bénéficier d'une solidarité financière, de manière à accroître les relations entre la RW et la Communauté germanophone.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	1.497	1.497			
Totaux	**1.497**	**1.497**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.044 Subventions aux unités interrégionales

(Code SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
  Liquidation : **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional aux unités interrégionales (Code SEC 45.50).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	5	5			
Totaux	**5**	**5**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.037 Aides à l'investissement aux asbl au service des ménages

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à subventionner des ASBL au service des ménages en ce qui concerne des investissements. Il n'y a plus de dépenses à couvrir en 2027 sous ce DF.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.062 Aides à l'investissement – entreprises privées et ASBL Secteur 11

(Code SEC : 51.12)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à financer des projets d'investissement menés par des entreprises privées et des ASBL secteur 11. Il n'y a plus de dépenses à couvrir en 2027 sous ce DF.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.063 Aides à l'investissement – communes

(Code SEC : 63.21)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à financer des projets d'investissement menés par des communes. Il n'y a plus de dépenses à couvrir en 2027 sous ce DF.

o Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements

		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.050 Subventions investissements destinés aux Communes

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **40 milliers EUR**

- Ce crédit était destiné à financer des projets d'investissement menés par les communes. Un encours de 40 milliers d'euros est à liquider en 2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	40			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**40**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.060 Subventions Interreg HAWKEYE – Zone de secours (part investissement)

(Code SEC : 63.54)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions d'investissement dans le cadre des projets Interreg Hawkeye. Hawkeye est une extension de PARAGON (outil fédéral de gestion de crise - données en temps réel entre les acteurs de crise de la chaine fédérale) aux partenaires de Meuse-Rhin. Ce DF sera alimenté en cours d'année à partir de la DO 36.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.024 : COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	024	81211000	024.003	CE/CL		0	0	0	0
Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 et 2021-2027- cofinancement par le FEDER	I	10	024	81211000	024.004	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme visait essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi.

Ce programme sera supprimé une fois que l'encours sur les DF 024.003 et 024.004 sera apuré, via un transfert en provenance de la DO36.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 024.003 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16

décembre 2014.
- La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058, 2021/1056 et 2021/1057). Le programme FEDER/FJT 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 024.004 Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 et 2021-2027- cofinancement par le FEDER

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0			
Crédits 2027	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 10.085 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
Etudes et actions liées au renforcement des marchés publics responsables	I	10	085	81211000	085.102	CE/CL		60	60	60	60
TOTAL								**60**	**60**	**60**	**60**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MA 2027 : moyens d'engagement prévus au budget 2027 initial
MP 2026: moyens de paiement prévus au budget 2026 initial
MP 2027 : moyens de paiement prévus au budget 2027 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 085.102 Etudes et actions liées au renforcement des marchés publics responsables

(Code SEC : 12.11)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Législation marchés publics

o Montant du crédit proposé : Engagement : **60 milliers EUR**
Liquidation : **60 milliers EUR**

o Ce crédit vise à couvrir des études en vue du renforcement du rôle des marchés publics dans la réindustrialisation de la Wallonie de manière durable.

o Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			
		2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0			
Crédits 2027	60	60			
Totaux	**60**	**60**			

o Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 10.122 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog**	**Compte budgétaire**	**D.F.**	**CE/CL/ DP**	**RIEP**	**2026**	**2027**	**2026**	**2027**
(A supprimer) Gouvernance PRW – Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance	I	10	122	81100000	122.030	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Salaires et charges sociales – PRW – Affaires générales et recherche	I	10	122	81100000	122.522	CE/CL		0	0	0	0
Gouvernance PRW/PNRR - Traitements et indemnités du personnel des membres de la CAIF	I	10	122	81100000	122.012	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Salaire en nature – PRW – Affaires générales et recherche	I	10	122	81140000	122.489	CE/CL		0	0	0	0
Gouvernance PRW/PNRR - Indemnités généralement quelconques des membres de la CAIF	I	10	122	81140000	122.010	CE/CL		0	79	0	79
Gouvernance PRW/PNRR - Frais généraux de fonctionnement liés à la CAIF	I	10	122	81211000	122.011	CE/CL		0	0	0	0
Gouvernance PRW/PNRR – Dépenses de fonctionnement en lien avec l'outil de gestion du Plan de Relance de la Wallonie	I	10	122	81211000	122.104	CE/CL		0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques – PRW – Affaires générales et recherche	I	10	122	81211000	122.500	CE/CL		0	0	0	183
(A supprimer) Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques – PNRR – Affaires générales et recherche	I	10	122	83122000	122.505	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	83122000	122.557	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	83132000	122.436	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PNRR - Affaires générales et recherche	I	10	122	83132000	122.503	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	83300000	122.619	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Contribution courante versée à la commission européenne	I	10	122	83510000	122.106	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Transferts de revenus aux UAP - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84140000	122.498	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84340000	122.620	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PNRR - Affaires générales et recherche	I	10	122	84353000	122.506	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84353000	122.545	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84524000	122.473	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus à la Communauté française - PNRR - Affaires générales et recherche	I	10	122	84524000	122.504	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus vers des unités interrégionales - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84550000	122.567	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	85111000	122.607	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	85112000	122.476	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	86353000	122.608	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives (RCA secteur 13.13) – PRW	I	10	122	86359000	122.139	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts en capital à la Communauté française - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	86524000	122.574	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Octrois de crédits aux UAP - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	88514000	122.582	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	88561000	122.581	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Plan de relance de la Wallonie	II	10	122	80100002	122.001	CE/CL		243.338	0	651.904	0
Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	122	80100002	122.002	CE/CL		31.843	2.647	317.191	52.156
Réserve Ukraine	II	10	122	80100002	122.074	CE/CL		5.400	4.071	5.400	4.071
(A supprimer) PRW – Dépenses d'investissement	II	10	122	87422000	122.332	CE/CL		0	0	0	0
Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	122	88417000	122.003	CE/CL		31.843	2.647	317.191	52.156
Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	122	89140000	122.004	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) RepowerEU	II	10	122	89140000	122.330	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								**412.424**	**9.444**	**1.391.686**	**108.645**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial
MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) – y compris les projets RePOWER EU.

Ce programme connait, à l'initial 2027, plusieurs changements importants :

- La suppression de la provision PRW globale (122.001). En effet, dès 2027, la clôture du PRW est confiée à chaque ministre dans ses propres compétences – à l'image de la gouvernance budgétaire des plans d'investissements précédents (PWI, Pivert, etc.). Ainsi, chaque Ministre disposera de sa propre enveloppe dévolue à la clôture de ses projets. Il conviendra ensuite à chaque Ministre, soit de maintenir les moyens dans leur propre provision, soit d'indiquer les moyens directement sur les bons domaines fonctionnels.
- La suppression d'une série de domaines fonctionnels chez le Ministre-Président liés à la reprise de la compétence recherche – et donc des projets recherches du PRW – par le Vice-Président et Ministre de l'Economie.

Afin de gagner en clarté, les commentaires par domaine fonctionnel ne reprendront que les domaines pour lesquels des moyens sont prévus.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 122.010 Gouvernance PRW/PNRR – Indemnités généralement quelconque

(Code Sec : 11.40)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **79 milliers EUR**

o Ces crédits étaient destinés à financer les frais de fonctionnement de la CAIF dans le cadre des audits du PNRR.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
	2027	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027		**79**				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**79**				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.002 Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code Sec : 01.00)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **2.647 milliers EUR**
Liquidation : **52.156 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à financer les projets sélectionnés dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (FRR).
Le montant prévu pour le Plan national de reprise et de résilience – en ce compris les projets RePOWER – s'établit à 2.647 milliers EUR en CE et 52.156 milliers EUR en CL. Ils permettront de clôturer définitivement le PNRR en 2027.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027						
Crédits 2027	2.647	52.156				
Totaux	**2.647**	**52.156**				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.003 Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code Sec : 84.17)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **2.647 milliers EUR**

Liquidation : **52.156 milliers EUR**

o Ce crédit est le pendant en code 8 de la provision prévue au DF 122.002. Il s'agit d'une inscription comptable (double inscription en recettes et en dépenses des moyens en provenance de l'UE concernant la FRR). Ces crédits ne seront pas utilisés en 2027 et correspondent, à la différence de la provision, aux besoins globaux relatif aux projets PNRR.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
	2027	2027	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	2.647	52.156				
Totaux	**2.647**	**52.156**				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.329 Préfinancement dans le cadre de RepowerEU

(Code Sec : 84.17)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est le pendant en code 8 de la provision prévue au DF 122.328. Il s'agit d'une inscription comptable (double inscription en recettes et en dépenses des moyens en provenance de l'UE concernant rePOWER EU). Ces crédits sont remis à 0 à la suite de la « fusion » de la provision PNRR et RepowerEU.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.004 Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code Sec : 91.40)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est le pendant en code 9 de la provision prévue au DF 122.002. Il s'agit d'une inscription comptable (double inscription en recettes et en dépenses des moyens en provenance de l'UE concernant la FRR). Ces crédits ne seront pas alimentés en 2027.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
	2027	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.074 Réserve Ukraine

(Code Sec : 01.00)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **4.071 milliers EUR**

Liquidation : **4.071 milliers EUR**

o Il s'agit d'une provision pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment en ce qui concerne l'accueil des réfugiés. En 2027, il s'agit principalement du financement du marché relatif à l'accueil des ressortissants ukrainiens suite à la prolongation du régime d'accueil temporaire par l'UE.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
	2027	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0				
Crédits 2027	4.071	4.071				
Totaux	**4.071**	**4.071**				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.